



# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2024-2034



**MRC**<sup>de</sup>  
La Vallée-de-l'Or



Présenté au comité de sécurité incendie le 28 mars 2022  
Adopté par le conseil des maires le 26 octobre 2022 par la résolution #249-10-2022  
Modifié selon les commentaires du MSP en décembre 2022, avril 2023 et janvier 2024  
Attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique délivrée le 15 juillet 2024  
Adopté sans modification par le conseil des maires le 21 août 2024  
Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **CE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR :**

*Amélie Bégin*

Coordonnatrice de la sécurité incendie

## **EN COLLABORATION AVEC**

*Serge Fortier, Carole-Anne Raby et Jolaine Tétreault*

Conseillers en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

*Directeurs et officiers des services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or*

*Maires et mairesses des municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or*

*Directeurs et directrices généraux des municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or*

*Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or*

## **RÉVISION, CARTOGRAPHIE ET CONSEILS**

*Louissette Thériault*

Technicienne en bureautique

*Martin Beaudoin*

Technicien en géomatique

*Mario Sylvain*

directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et du développement



## **RÉFÉRENCES**

- ◆ *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*
- ◆ *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et ses annexes, version 2021*
- ◆ *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2016*
- ◆ *Schéma d'aménagement et de développement, révisé 2019*



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Chapitre 1</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
1.1 Le bilan de mise en œuvre du schéma révisé .....	2
1.2 Le contexte de la réforme .....	3
<b>Chapitre 2</b> .....	<b>4</b>
<b>La présentation du territoire</b> .....	<b>5</b>
2.1 Le portrait de la MRCVO .....	5
<b>Chapitre 3</b> .....	<b>7</b>
<b>L'analyse de risques</b> .....	<b>8</b>
3.1 La classification des risques.....	8
3.2 Le portrait des risques dans la MRCVO.....	9
<b>Chapitre 4</b> .....	<b>10</b>
<b>Objectif 1 - La prévention</b> .....	<b>11</b>
4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents .....	11
4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie .....	12
4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée .....	13
4.4 L'inspection périodique des risques plus élevés .....	14
4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public.....	14
<b>Chapitre 5</b> .....	<b>15</b>
<b>Objectif 2 - L'intervention  les risques faibles</b> .....	<b>16</b>
5.1 La couverture du territoire et l'acheminement des ressources .....	16
5.2 L'approvisionnement en eau .....	19
5.3. Les équipements d'intervention .....	22
5.4. Le personnel d'intervention .....	29
5.5. La force de frappe et le temps de réponse .....	31
<b>Chapitre 6</b> .....	<b>34</b>
<b>Objectif 3 - L'intervention  les risques plus élevés</b> .....	<b>35</b>
6.1 La force de frappe, le temps de réponse et l'acheminement des ressources.....	35
6.2. Les plans d'intervention.....	36
<b>Chapitre 7</b> .....	<b>37</b>
<b>Objectif 4 - Les mesures d'autoprotection</b> .....	<b>38</b>
<b>Chapitre 8</b> .....	<b>39</b>
<b>Objectif 5 - Les autres risques de sinistre</b> .....	<b>40</b>
8.1 La désincarcération.....	42
8.2 Le sauvetage hors route (SUMI).....	44
8.3 Le sauvetage nautique .....	45
8.4 Le sauvetage sur glace .....	45
8.5 Le sauvetage en hauteur.....	46

8.6 Le sauvetage en espace clos .....	46
<b>Chapitre 9 .....</b>	<b>47</b>
<b>Objectif 6 - L'optimisation des ressources .....</b>	<b>48</b>
<b>Chapitre 10 .....</b>	<b>49</b>
<b>Objectif 7 - Le recours au palier supramunicipal .....</b>	<b>50</b>
<b>Chapitre 11 .....</b>	<b>51</b>
<b>Objectif 8 - L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public.....</b>	<b>52</b>
<b>Chapitre 12 .....</b>	<b>53</b>
<b>Le plan de mise en œuvre .....</b>	<b>54</b>
<b>Chapitre 13 .....</b>	<b>59</b>
<b>Les ressources financières.....</b>	<b>60</b>
<b>Chapitre 14 .....</b>	<b>61</b>
<b>Les consultations publiques .....</b>	<b>62</b>
<b>Chapitre 15 .....</b>	<b>63</b>
<b>Les conclusions de l'exercice .....</b>	<b>64</b>
<b>La cartographie.....</b>	<b>65</b>
Carte 1 Carte générale de la MRC et ses pôles.....	66
Carte 2.1 La localisation des risques - Pôle de Malartic.....	67
Carte 2.2 La localisation des risques - Pôle de Senneterre .....	68
Carte 2.3 La localisation des risques - Pôle de Val-d'Or.....	69
Carte 3.1 Les poteaux d'incendie municipaux - Pôle de Malartic.....	70
Carte 3.2 Les poteaux d'incendie municipaux - Pôle de Senneterre .....	71
Carte 3.3 Les poteaux d'incendie municipaux - Pôle de Val-d'Or.....	72
Carte 4.1 Les points d'eau - Pôle de Malartic .....	73
Carte 4.2 Les points d'eau - Pôle de Senneterre.....	74
Carte 4.3 Les points d'eau - Pôle de Val-d'Or .....	75
Carte 5.1 Le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles - Pôle de Malartic .....	76
Carte 5.2 Le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles - Pôle de Senneterre .....	77
Carte 5.3 Le déploiement de la force de frappe - Pôle de Val-d'Or - 8 pompiers en 15 minutes.....	78
Carte 5.4 Le déploiement de la force de frappe - Pôle de Val-d'Or - 4 pompiers en 10 minutes.....	79
Carte 5.5 Le déploiement de la force de frappe - Pôle de Val-d'Or - 4 pompiers en 15 minutes.....	80
Carte 6.1 La couverture en désincarcération - Pôle de Malartic .....	81
Carte 6.2 La couverture en désincarcération - Pôle de Senneterre .....	82
Carte 6.3 La couverture en désincarcération - Pôle de Val-d'Or .....	83
Carte 6.4 La couverture du SUMI.....	84
Carte 6.5 La couverture du sauvetage nautique .....	85
Carte 6.6 La couverture du sauvetage sur glace .....	86
Carte 6.7 La couverture du sauvetage en hauteur et du sauvetage en espace clos.....	87

## CHAPITRE 1

---

# INTRODUCTION

---

## 1.1 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉVISÉ

Le 1<sup>er</sup> mars 2009, la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte son premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie après plusieurs années de travail. À cette époque, la sécurité incendie partout au Québec commence à monter l'échelle des priorités dans bien des organisations municipales. Non qu'elles ne la considéraient pas comme importante auparavant, mais bien parce que d'autres dossiers exigent davantage de ressources et d'énergie.

En effet, c'est au début des années 2000 que le dossier des fusions municipales monopolise une grande partie des organisations municipales du Québec, les villes et municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or n'y faisant pas exception. Cinq municipalités se regroupent pour n'en former qu'une seule, qui devient la ville de Val-d'Or que l'on connaît aujourd'hui.

C'est à cette époque que les chargés de projets nouvellement en poste débute les premières étapes de rédaction des nouveaux schémas de couverture de risques. À la lumière des réponses du recensement, tous s'aperçoivent rapidement que la prise en charge de la sécurité incendie de leur municipalité repose bien souvent sur les bras de quelques personnes dévouées qui font tout en leur capacité pour maintenir ce service offert à la population.

Dès lors, on prend conscience qu'il y a place à amélioration et l'on s'active à mettre en place des moyens, qui sont désormais des objectifs clairement énoncés dans les schémas.

Le 15 juin 2016, le second schéma de couverture de risques en sécurité incendie est adopté à la séance du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or par la résolution 229-06-16.

Depuis l'attestation de ce schéma révisé, la MRC a tiré profit de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie en acheminant une demande de modification à la Sécurité publique. Cette demande avait pour but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain.

En effet, un des constats de ce deuxième schéma était relié au temps de réponse qui était difficilement, voire quasi impossible, à comptabiliser et à atteindre pour certains services incendie. Les outils à leur disposition n'étaient pas utilisés à leur pleine capacité, ce qui avait comme conséquence de rendre très fastidieux le calcul d'atteinte de la force de frappe.

La mise en vigueur de cette modification apporte une tout autre manière de calculer l'atteinte du temps de réponse. Il n'est désormais plus encadré selon un périmètre tracé à l'avance, mais bien selon une formule à utiliser à chacune des interventions.

Bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis cette entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité incendie, nous voici donc à cette troisième version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

## 12 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Ce schéma devait fixer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Les articles 8 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs soient respectés :

- OBJECTIF 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- OBJECTIF 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- OBJECTIF 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- OBJECTIF 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- OBJECTIF 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eut égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- OBJECTIF 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- OBJECTIF 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- OBJECTIF 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie.

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.



---

## CHAPITRE 2

# LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



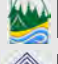




Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC au

<https://mrcvo.qc.ca/territoire/schema-damenagement-et-de-developpement/>

## 2.1 LE PORTRAIT DE LA MRCVO

On parlera encore dans ce schéma révisé de trois principaux pôles : le pôle de Malartic qui regroupe la ville de Malartic et la municipalité de Rivière-Héva; le pôle de Senneterre qui regroupe les municipalités de Belcourt et de Senneterre-paroisse ainsi que la ville de Senneterre; et le pôle de Val-d'Or, qui représente Val-d'Or et ses quartiers.

Tableau 1 - Répartition de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or

MUNICIPALITÉ	POPULATION	SUPERFICIE	SUPERFICIE HABITÉE	PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
 Belcourt, municipalité	214 habitants	410,16 km <sup>2</sup>	0,71 km <sup>2</sup>	1
 Malartic, ville	3 470 habitants	146,15 km <sup>2</sup>	3,5 km <sup>2</sup>	1
 Rivière-Héva, municipalité	1 537 habitants	424,64 km <sup>2</sup>	0,93 km <sup>2</sup>	1
 Senneterre, paroisse	1 192 habitants	566,41 km <sup>2</sup>	N/A	0
 Senneterre, ville	2 789 habitants	14 745,85 km <sup>2</sup>	9,36 km <sup>2</sup>	1
 Val-d'Or, ville	32 978 habitants	3 541,34 km <sup>2</sup>	41 km <sup>2</sup>	5
 Lac-Simon, réserve autochtone	1 340 habitants	6,79 km <sup>2</sup>	-	0
Lac-Granet, territoire non organisé (réserve faunique)	0	212,87 km <sup>2</sup>	0 km <sup>2</sup>	0
Lac-Metej, territoire non organisé (réserve faunique)	0	72,05 km <sup>2</sup>	0 km <sup>2</sup>	0
Matchi-Manitou, territoire non organisé (réserve faunique)	0	151,78 km <sup>2</sup>	0 km <sup>2</sup>	0
Réservoir Dozois, territoire non organisé (réserve faunique)	0	3 829,84 km <sup>2</sup>	0 km <sup>2</sup>	0
 Kitcisakik, établissement amérindien	270 habitants	0,09 km <sup>2</sup>	0,09 km <sup>2</sup>	0
 <b>Total MRCVO</b>	<b>43 790 habitants</b>	<b>24 101,10 km<sup>2</sup></b>	<b>55,59 km<sup>2</sup></b>	<b>9</b>

Source : Gazette officielle du Québec - décret 1836-2023, 20 décembre 2023 MAMH

Dans le tableau précédent, on peut identifier la nation Anishnabe du Lac-Simon ainsi que la communauté Anicinape de Kitcisakik. Pour la première, bien qu'une entente d'entraide lie son service incendie à celui de la Ville de Val-d'Or, le conseil de bande de Lac-Simon est autonome en matière de sécurité incendie. Pour ce qui est de la seconde communauté, Kitcisakik se proclame aussi autonome et possède quelques infrastructures mobiles dédiées à la sécurité de sa population : un réservoir d'eau dans une remorque équipée d'une pompe portative ainsi qu'une certaine quantité de boyaux. Elle fonctionne en outre sous forme de demande ponctuelle dans le cas d'un sinistre sur son territoire, qui, on se le rappelle, se situe à plus de 90 kilomètres de Val-d'Or.

Kitcisakik ne se retrouvera pas dans le présent document étant donné son statut particulier et non soumis à l'administration provinciale.

Dans le cas de la nation du Lac-Simon, aussi sous juridiction fédérale, des renseignements à son sujet seront davantage présents dans le document : son entente d'entraide automatique avec Val-d'Or, sa proximité du périmètre urbain du quartier Louvicourt, ainsi que l'autorisation qu'elle a donné au service de sécurité incendie de Val-d'Or pour l'utilisation d'un de ses poteaux incendie font en sorte que ses ressources sont aussi considérées dans l'atteinte des objectifs, plus particulièrement ceux touchant la force de frappe.

## CHAPITRE 3





---

# L'ANALYSE DE RISQUES

## 3.1 LA CLASSIFICATION DES RISQUES

La classification des risques proposée par le ministre de la Sécurité publique comporte quatre classes, dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 - La classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
<p>(1)</p> <p><i>Risques faibles</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>◆ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hangars, garages</li> <li>◆ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<p>(2)</p> <p><i>Risques moyens</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>◆ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>◆ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)</li> </ul>
<p>(3)</p> <p><i>Risques élevés</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>◆ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>◆ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>◆ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Établissements commerciaux</li> <li>◆ Établissements d'affaires</li> <li>◆ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>◆ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<p>(4)</p> <p><i>Risques très élevés</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>◆ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>◆ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>◆ Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>◆ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>◆ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>◆ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>◆ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>◆ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie



## 3.2 LE PORTRAIT DES RISQUES DANS LA MRCVO

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Ce classement est continuellement mis à jour via le travail terrain des préventionnistes et des pompiers.

Tableau 3 - Le classement des risques dans la MRCVO

CLASSEMENT DES RISQUES - 2024					
MUNICIPALITÉ	FABLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	TOTAL
<i>Belcourt</i>	164	9	5	1	179
<i>Malartic</i>	963	169	42	20	1 194
<i>Rivière-Héva</i>	858	19	17	2	896
<i>Senneterre paroisse</i>	588	20	8	1	617
<i>Senneterre ville</i>	2 708	284	45	23	3 060
<i>Val-d'Or</i>	10 136	1 683	456	221	12 496
<i>4 TNO (réserve faunique)</i>	109	4	0	0	113
<b>Total MRCVO</b>	<b>15 417</b>	<b>2 184</b>	<b>573</b>	<b>268</b>	<b>18 442</b>

Source : Logiciel Première ligne 2024 et Service d'évaluation foncière, MRCVO

Seuls 42 des 113 bâtiments se trouvant dans la réserve faunique La Vérendrye sont concernés par l'entente de couverture incendie par le SSI de Val-d'Or, tel que décrit à la section 5.1. Les autres bâtiments, principalement de type chalet, sont tous isolés en zone boisée.

Par ce tableau, nous pouvons constater que, sur le territoire de la MRC, :



84 % des bâtiments sont des risques **faibles**. Dans cette catégorie de risques, près de 25 % des bâtiments répertoriés sont des abris sommaires ou des chalets de villégiature. Dans certains pôles, ce pourcentage est encore plus élevé, pouvant atteindre jusqu'à 60 %. Il est donc normal que certaines municipalités se retrouvent avec davantage de bâtiments que de citoyens.



12 % des bâtiments sont des risques **moyens**. Cette catégorie est désormais incluse dans les risques plus élevés. On pensera donc à ceux-ci lorsque des objectifs de prévention ou d'intervention feront mention de ces risques.



3 % des bâtiments sont des risques **élevés**. Le tiers de la population or-valléenne étant considérée rurale, on retrouve quelques bâtiments agricoles parsemés sur le territoire, principaux représentants de leur catégorie de risques.



1 % des bâtiments sont des risques **très élevés**. Bien qu'elle représente une bien faible partie du parc immobilier, cette catégorie de risques est celle qui possède la plus grande valeur foncière en comparaison à sa représentation numérique. C'est d'ailleurs dans cette catégorie que l'occurrence d'un incendie est la plus élevée.

Ces risques sont localisés sur les cartes 2.1 à 2.3 « Localisation des risques ». Du fait de leur nature étendue, les bâtiments localisés dans la réserve faunique La Vérendrye ne sont pas identifiés sur cette cartographie.

---

## CHAPITRE 4

## OBJECTIF 1 - LA PRÉVENTION

---

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants.

Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé au besoin afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

### 4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

#### *Le portrait de la situation*

Actuellement, l'évaluation et l'analyse des incidents s'effectuent localement dans la MRC :

- ◆ Tous les services incendie disposent d'officiers formés pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances d'un incendie par le cours *Officier non urbain* et *Officier II*;
- ◆ Ils procèdent à la recherche des causes et des circonstances d'un incendie de façon indépendante. Lorsque la scène d'incendie nécessite une plus grande expertise, les enquêteurs de la Sûreté du Québec sont à la disposition des SSI;
- ◆ Ils rédigent et transmettent le rapport DSI-2003 au MSP pour chaque incendie sur leur territoire;
- ◆ Des programmes d'analyse des incidents ont été rédigés dans le cadre du dernier schéma de couverture de risques. Ils permettent aux services d'effectuer une analyse des appels survenus dans l'année et d'orienter la planification de la prévention et de la sensibilisation du public.

#### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

La MRC de La Vallée-de-l'Or et ses municipalités ont pour objectif de mettre à jour leurs programmes d'évaluation et d'analyse des incidents pour permettre de produire annuellement un rapport d'analyse des incidents. Ce rapport sera réalisé grâce aux données produites par les services incendie municipaux.

**ACTION 1** : Appliquer et, au besoin, améliorer le programme d'analyse et d'évaluation des incidents en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

**ACTION 2** : Produire annuellement un rapport statistique d'analyse des incidents.

**ACTION 3** : Transmettre les rapports d'intervention (DSI-2003) au MSP conformément au délai prescrit par la loi.

**ACTION 4** : Étudier la mise en place d'une structure favorisant l'échange d'informations et d'expériences en RCCI entre les SSI afin d'accroître l'expertise dans chaque service.

## 4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

### Le portrait de la situation

Depuis l'adoption du premier schéma de couverture de risques en 2009, beaucoup de règlements municipaux ont été ratifiés ou révisés afin de s'adapter à la nouvelle Loi sur la sécurité incendie.

De plus, une délégation de compétence a été entérinée au conseil des maires de la MRC en 2017 afin que ses techniciens en prévention incendie soient autorisés à appliquer le règlement sur la prévention incendie, basé sur le chapitre *bâtiment* du Code de sécurité (CBCS), de façon uniforme sur les territoires de cinq (5) des six (6) municipalités pour l'inspection des risques plus élevés. Quant à la Ville de Val-d'Or, elle s'est aussi inspirée du CBCS pour rédiger son règlement sur la prévention incendie et, ainsi, regrouper plusieurs règlements touchant la sécurité incendie en un seul.

Cette délégation de compétence n'a toutefois pas été déclarée quant à la numérotation des immeubles ni à la vérification des avertisseurs de fumée dans les immeubles à usage résidentiel. Ces règlements continuent d'être sous la responsabilité municipale.

Le tableau 4 présente les réglementations de chaque municipalité en vigueur lors de la rédaction du présent schéma :

Tableau 4 - La réglementation municipale en matière de sécurité incendie

MUNICIPALITÉ <sup>2</sup>	RÈGLEMENT SUR LES AVERTISSEURS DE FUMÉE	RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES	RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES	RÈGLEMENT SUR LES FAUSSES ALARMES	RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ (PAIX, ORDRE, MATIÈRES DANGEREUSES)
<i>Belcourt</i>	127-11	123-10	321-06-17 <sup>1</sup>	S/O	83-97 82-97
<i>Malartic</i>	759	746	321-06-17 <sup>1</sup>	602	806 908
<i>Rivière-Héva</i>	08-2010	02-2009	321-06-17 <sup>1</sup>	02-2004	12-1997 03-2007 05-2014
<i>Senneterre</i>	2011-585	2011-584	321-06-17 <sup>1</sup>	2004-528	2018-661
<i>Senneterre-paroisse</i>	228-2011	217-2009	321-06-17 <sup>1</sup>	S/O	162-97
<i>Val-d'Or</i>	2019-27				2015-45 2003-40 2019-27

<sup>1</sup> Délégation de compétence à la MRC de La Vallée-de-l'Or

<sup>2</sup> Aucune réglementation applicable dans les TNO

Sources : Municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or

### Les objectifs arrêtés par la MRC

La MRC et ses municipalités entendent poursuivre l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et l'améliorer au besoin.

**ACTION 5 :** Appliquer, et au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale existante en matière de sécurité incendie en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

## 4.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

### *Le portrait de la situation*

Toutes les municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or disposent d'un programme dans le but de faire appliquer leur règlement sur l'installation obligatoire des avertisseurs de fumée sur leur territoire respectif. Dans le précédent schéma, c'est par un nombre prédéterminé annuellement que faisait foi le nombre de visites à réaliser, sans distinction des secteurs ou de types de bâtiments problématiques.

Chaque service incendie utilise une technique qui lui est propre : pompiers municipaux seuls, en équipe ou accompagnés d'un TPI, visite sur les lieux avec mesures sanitaires accrues lors de la pandémie, fiche d'autovérification envoyée à l'occupant, rendez-vous téléphonique ou formulaire électronique à compléter sont quelques-unes des méthodes développées dans les dernières années.

Pour ce qui est des deux municipalités sans service incendie, soit Belcourt et la paroisse de Senneterre, c'est la Ville de ce pôle qui est responsable de l'application de ce programme, comme le démontre le tableau 6 sur les ententes intermunicipales en vigueur. Elles sont toutefois toujours impliquées dans le processus, de la planification des tournées à la vérification de l'atteinte des objectifs.

Les statistiques de ces visites sont colligées dans le logiciel *Première Ligne* ainsi que sur des listes de suivi et sont utilisées pour rédiger les rapports annuels pour le suivi de la mise en œuvre du schéma.

### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

Dans les programmes municipaux, seront désormais déterminés, pour que la totalité des résidences soient visitées sur une période n'excédant pas 7 ans, les secteurs à couvrir en termes de vérification des avertisseurs de fumée. Cette fréquence sera moindre dans les secteurs problématiques qui auront été déterminés au programme de vérification des avertisseurs de fumée, là où la couverture incendie est diminuée en raison de l'éloignement du service incendie le plus près ou de la disponibilité en eau.

Les municipalités de la MRC souhaitent donc poursuivre et améliorer l'application de leur programme respectif sur l'installation des avertisseurs de fumée. Il va sans dire que cette mesure est essentielle et permet aux occupants d'un bâtiment d'être avertis rapidement de la présence de fumée et ainsi, de réduire les conséquences d'un incendie.

Les programmes municipaux tiendront compte des données de leur programme de prévention pour établir leurs objectifs annuels, sans cependant y être contraints, puisque ces chiffres peuvent évoluer avec les années.

**ACTION 6 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, les programmes relatifs à l'installation et à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lesquels devront prévoir une périodicité n'excédant pas 7 ans (programme inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes).

**ACTION 7 :** Transmettre au service de prévention incendie en charge les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites, afin de cibler des sujets pour les campagnes de sensibilisation du public.



## 4.4 L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

### *Le portrait de la situation*

Étant donné la délégation de compétence à la MRC en matière de prévention incendie des municipalités des pôles de Malartic et de Senneterre et de l'autonomie de la Ville de Val-d'Or, il existe deux programmes d'inspection des risques plus élevés sur le territoire, programmes qui sont alimentés de façon annuelle selon les objectifs réalisés et ceux prévus.

Les inspections des bâtiments à risques plus élevés sont réalisées et supervisées par des techniciens en prévention incendie dans toutes les municipalités de la MRC. Elles peuvent toutefois être réalisées par les pompiers des SSI municipaux, par exemple pour les risques moyens, toujours en collaboration avec les TPI. Chaque municipalité, avec ou sans service de sécurité incendie, est responsable de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

Bien évidemment, la Ville de Val-d'Or et la MRC entendent continuer à se familiariser, à développer et améliorer leur programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés. Ces inspections, en plus de contribuer à améliorer la sécurité du public, permettent d'accroître la connaissance des bâtiments et d'ainsi améliorer la gestion des interventions.

**ACTION 8 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer les programmes d'inspection des risques plus élevés, lesquels devront prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour l'inspection des bâtiments à risques plus élevés (programme inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes).

Il est à noter que les programmes peuvent être modulés de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. La Ville de Val-d'Or et la MRC devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

## 4.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

### *Le portrait de la situation*

Les pompiers et les préventionnistes des municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or désirent conserver la proximité qu'ils possèdent avec leurs citoyens afin que les messages de sensibilisation et de sécurité soient bien entendus et assimilés.

Les outils de communication actuels nous permettent de rejoindre une très grande partie de la clientèle visée. L'éducation du public passe par des gestes simples et efficaces. Toutes les activités actuellement pratiquées sont propres à chacun des services incendie municipaux, mais certaines campagnes de sensibilisation sont aussi réalisées à l'échelle de la MRC.

### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

La MRC et ses municipalités entendent poursuivre l'application de leurs programmes d'activités de sensibilisation du public et le bonifier au fil des années.

Les activités mentionnées plus haut seront adaptées en suivant l'évolution des technologies disponibles et seront étroitement liées aux résultats découlant de l'analyse des incidents.

**ACTION 9 :** Mettre à jour, appliquer, et modifier, au besoin, le programme d'activités de sensibilisation du public et assurer une comptabilisation annuelle des activités réalisées en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

## CHAPITRE 5

---

## OBJECTIF 2 - L'INTERVENTION LES RISQUES FAIBLES

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel 2 concerne le déploiement d'une force de frappe sur les incendies de bâtiments à risques faibles.

### 5.1 LA COUVERTURE DU TERRITOIRE ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

#### Le portrait de la situation

Quatre des six municipalités présentes sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or se sont dotées d'un service de sécurité incendie. Les deux dernières, soit Belcourt et Senneterre-paroisse, sont desservies, en termes de protection contre l'incendie, par le service incendie de Senneterre.

Tableau 5 - La protection du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en sécurité incendie

MUNICIPALITÉ	INFORMATIONS SUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MUNICIPALITÉ		ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE ET PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT	
	POSSÈDE SON SSI	EST DESSERVIE PAR LE SSI DE	ENTENTES SIGNÉES	PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT
<i>Belcourt</i>	<i>Non</i>	<i>Senneterre</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Malartic</i>	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Rivière-Héva</i>	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Senneterre</i>	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Senneterre-paroisse</i>	<i>Non</i>	<i>Senneterre</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>4 TNO (réserve faunique)</i>	<i>Non</i>	<i>Val-d'Or</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Val-d'Or</i>	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Sources : Municipalités et services incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2023

Des ententes d'entraide intermunicipale sont aussi signées entre certaines municipalités pourvues de service incendie, assurant de ce fait une meilleure protection des citoyens, des bâtiments et des territoires. Ces ententes sont renouvelées automatiquement chaque année.

Un protocole de déploiement des ressources a été mis en place dans les dernières années. En effet, lors d'un incendie de bâtiment sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une équipe du service incendie de Malartic est déployée automatiquement, de façon que l'intervention soit optimale en termes de ressources humaines. De plus, une entente intermunicipale liant Rivière-Héva à Rouyn-Noranda permet un déploiement optimal lors d'une intervention dans ce secteur.

Le service de sécurité incendie de Malartic a aussi amélioré son protocole de déploiement dans le seul secteur non desservi par le réseau d'aqueduc municipal. Dans les faits, ce sont cinq (5) adresses le long de la route 117 Sud où, lors d'un appel pour incendie de bâtiment, le véhicule-citerne du service incendie de Val-d'Or est

déployé pour assurer la quantité d'eau minimalement requise. Le déploiement de ce protocole est assuré par les centres secondaires d'appels d'urgence incendie.

Pour poursuivre avec les protocoles existants, les services incendie de Val-d'Or et de La Corne, de la MRC Abitibi, sont liés pas un déploiement automatique mis en place pour les appels dans une partie de territoire du quartier Vassan, soit pour toutes les adresses le long de la route 111 jusqu'au chemin de La Plage, celui-ci inclus.

Le service incendie de Senneterre a élargi son périmètre de couverture puisque le service incendie de Barraute, qui est dans la MRC limitrophe et à 32 kilomètres de la ville de Senneterre, a demandé que le protocole de déploiement soit modifié lors d'un appel sur son territoire, de sorte qu'une équipe de 4 pompiers de Senneterre est déployée à Barraute entre 6 h et 18 h tous les jours de la semaine. Cette mesure est réévaluée régulièrement selon les ressources disponibles du service incendie de Barraute.

Certaines administrations municipales n'ont cependant pas encore officialisé ces ententes par résolutions, bien qu'elles soient opérationnelles depuis plusieurs années et que les protocoles de déploiement soient en place au niveau des centres secondaires d'appels d'urgence incendie.

**Tableau 6 - Les ententes intermunicipales et les protocoles de déploiement en vigueur pour les incendies de bâtiments**

MUNICIPALITÉ														
SERVICE INCENDIE DE LA MRC	AMOS (HORS MRC) <sup>2</sup>	BARRAUTE (HORS MRC) <sup>2</sup>	BELCOURT	LA CORNE (HORS MRC) <sup>2</sup>	LAC SIMON (HORS MRC) <sup>1</sup>	LA MOTTE (HORS MRC)	LIEBEL-SUR-QUEVILLON (HORS MRC)	MALARTIC	MRCVO (TNO DE LA RÉSERVE LA VIERENDRYE)	RIVIÈRE-HÉVA	ROUYN-NORANDA, QUARTIER CADILLAC	SENNETERRE	SENNETERRE-PAROISSE	VAL-D'OR
<i>Malartic</i>	EC	EC	EC	EC						P/EC		EC	EC	P/EC
<i>Rivière-Héva</i>	EC	EC	EC	EC		FS		EI/EC			EI	EC	EC	EC
<i>Senneterre</i>	EC	EI/EC	FS	EC			P	EC		EC			FS	EC
<i>Val-d'Or</i>	EC	P/EC	EC	EC/P	P			P/EC	FS	EC		EC	EC	

<sup>1</sup> Ce service incendie est appelé en entraide pour le secteur de Louvicourt, mais n'est pas considéré dans les forces de frappe du service incendie de Val-d'Or

<sup>2</sup> Municipalités limitrophes à la MRCVO faisant partie de l'entente-cadre de coopération intermunicipale

Légende :

FS : Fourniture de service (avec protocole)

EI : Entente intermunicipale (avec protocole)

EC : Entente-cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie

P : Protocole de déploiement en vigueur aux centres secondaires d'appels d'urgence incendie

Sources : Services incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2024

En complément aux ententes d'entraide intermunicipale et aux protocoles déjà en place, une entente-cadre de coopération intermunicipale lie les municipalités de la MRC ainsi que quelques municipalités des MRC limitrophes. C'est donc pour cette raison que, bien qu'elles ne soient pas rapprochées géographiquement, des municipalités ont une entente de couverture avec d'autres. Cette entente détermine les coûts qu'une municipalité est en droit de percevoir d'une autre pour l'utilisation de ses équipements et de son personnel lorsque des renforts sont nécessaires sur une intervention. En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs 2 et 3 en lien avec l'intervention, cette entente se veut être un outil supplémentaire à l'atteinte de l'objectif 6 des orientations ministérielles.

Tel que mentionné dans le tableau des entraides intermunicipales, le service incendie de la nation Anishnabe du Lac-Simon est appelé automatiquement en entraide pour tout appel d'urgence dans le quartier Louvicourt. Le protocole de déploiement prévoit, en plus de l'équipe de 4 pompiers présente à la caserne de Val-d'Or se déplaçant avec deux camions-citernes et une autopompe, l'encodage d'un 10-13, soit l'envoi d'une équipe supplémentaire de 10 pompiers et de leurs équipements d'intervention.

Bien qu'ils ne soient pas soumis aux exigences du schéma, historiquement, les pompiers du Lac-Simon sont toujours arrivés sur les lieux d'une intervention dans un délai plus rapide que le SSI de Val-d'Or et en nombre nécessaire pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment selon la norme NFPA 1500 et les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, soit 4 pompiers. Lors de leur arrivée sur les lieux, Val-d'Or prend la direction de l'intervention et Lac-Simon demeure un soutien tout au long de l'évènement.

Depuis toujours, le territoire de la réserve faunique La Vérendrye était situé en zone grise quant à la couverture incendie. Selon l'appel reçu et les informations transmises par le centre secondaire d'appels d'urgence incendie, la direction du service incendie de Val-d'Or décidait si ses pompiers intervenaient ou non. Ces TNO étant sous la responsabilité de la MRC, leurs dirigeants ont tenu à définir les balises de cette couverture en signant une entente, en mars 2019, avec le service incendie de la Ville de Val-d'Or. Désormais, le protocole d'entente intervenu entre la MRC (résolution # 062-03-19) et la Ville de Val-d'Or (résolution # 2019-131) définit sur quel type d'intervention le service incendie de Val-d'Or se déplace dans un secteur déterminé à l'entente.

Ces interventions et leurs secteurs ont été définis comme suit :

- ◆ Le combat incendie des bâtiments de la Sépaq au km 455;
- ◆ Le combat incendie des bâtiments du MTQ et la maison des ambulanciers au km 422;
- ◆ Le combat incendie des bâtiments de *Dorval Lodge* au km 397;
- ◆ Le combat incendie de tout véhicule, à l'exclusion des automobiles et des camionnettes légères;
- ◆ La désincarcération sur ou aux abords de la route 117, entre les km 455 et 370;
- ◆ Le contrôle des déversements de matières dangereuses sur ou aux abords de la route 117, entre les km 455 et 370;
- ◆ Les sauvetages en espaces clos et en hauteur;
- ◆ La détection de concentration de gaz; et
- ◆ Le sauvetage nautique sur les plans d'eau.

#### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

La MRC de La Vallée-de-l'Or et ses municipalités ont pour objectif de maintenir les ententes intermunicipales en vigueur et d'officialiser les ententes actuellement informelles afin d'assurer le déploiement d'une force de frappe optimale, en tenant compte des ressources disponibles régionalement.

Toujours dans l'optique de répondre aux orientations ministérielles, les protocoles de déploiement des ressources transmis aux centres secondaires d'appels d'urgence incendie devront être mis à jour ou révisés, au besoin.

**ACTION 10 :** Maintenir, entériner et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales afin que la force de frappe revête un caractère optimal, tout en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

**ACTION 11 :** Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.



## 5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

### 5.2.1 LES RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX

#### *Le portrait de la situation*

Sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, quatre des municipalités où sont délimités des périmètres urbains sont dotées de réseaux d'approvisionnement en eau. De ces quatre municipalités, seules les trois villes, soit Malartic, Senneterre et Val-d'Or, sont pourvues de poteaux d'incendie pouvant être utilisés pour la lutte contre les incendies. Les villes confirment qu'ils répondent tous au critère de 1 500 litres par minute, pendant 30 minutes, donc conformes.

Sur le territoire de la ville de Malartic, les derniers tests effectués démontrent que les poteaux de tout le réseau fournissent un débit équivalent à la classe C de la norme NFPA 291. Elles sont donc toutes de couleur rouge.

Sur le territoire de la ville de Senneterre, une conduite a été prolongée sur la rue Joseph-Gagné afin d'y ajouter deux nouvelles bornes desservant une nouvelle résidence pour aînés. Les bornes de tout le réseau avaient, quant à elles, été peintes à l'été 2011 conformément aux exigences de la NFPA 291.

Sur le territoire de la ville de Val-d'Or, depuis l'écriture du dernier schéma, les réseaux des quartiers Sullivan et Bourlamaque (Place-Vanier) ont été bouclés. L'optimisation du réseau dans le secteur de la rue Roland-Massé (industriel) et celui de l'aéroport a été réalisée afin d'être en mesure de pallier au niveau de risque présent dans ces secteurs. Des bornes ont été ajoutées dans les quartiers où, historiquement, la distance entre chacune d'elle était plus grande. Dans l'avenir, lorsque des travaux seront effectués dans ces secteurs problématiques, ces ajouts de poteaux d'incendie seront systématiques. De plus, il a été entendu qu'un membre du service incendie siègerait désormais sur les comités de mise en chantiers municipaux.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau dans le quartier Louvicourt, un poteau incendie se trouve depuis peu à la jonction de la route 117 et du boulevard *Cicip*, le chemin d'accès à la communauté de Lac-Simon. Ce point d'eau dynamique est directement raccordé au réseau d'alimentation de celle-ci et offre une quantité d'eau continue pour une attaque incendie. Tout dépendant du lieu de l'intervention, ce poteau est la source de ravitaillement pour le transport d'eau.

Les services des travaux publics de chacune de ces villes sont responsables d'appliquer le programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie. Ils avisent leur service incendie si une problématique quelconque survient sur des poteaux d'incendie afin de mettre en place des mesures compensatoires advenant une intervention dans le secteur impliqué.

Le tableau 7 illustre la situation des réseaux d'alimentation en eau des six municipalités de la MRC, à l'exception de celle de la communauté du Lac-Simon.

Tableau 7 - Les réseaux d'aqueduc municipaux et les poteaux d'incendie

MUNICIPALITÉ	PRÉSENCE D' UN RÉSEAU D' AQUEDUC	NOMBRE DE POTEAUX		CONFORMES <sup>1</sup>	CODIFICATION SELON NFPA 291	PROGRAMME D' ENTRETIEN	RESPONSABLE DE L' ENTRETIEN	SECTEUR(S) OÙ LE TRANSPORT D'EAU EST PRÉVU DÈS L'APPEL INITIAL <sup>2</sup>
		MUNICIPALES	PRIVÉES					
<i>Belcourt</i>	<i>Non</i>							<i>Sur l'ensemble du territoire</i>
<i>Malartic</i>	<i>Oui</i>	<b>171</b>	22	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Travaux publics</i>	<i>Route 117 Sud</i>
<i>Rivière-Héva</i>	<i>Oui</i>	<b>0</b>						<i>Sur l'ensemble du territoire</i>
<i>Senneterre</i>	<i>Oui</i>	<b>126</b>	13	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Travaux publics</i>	<i>Lac-Clair (limite du réseau) Millage 20 Route 386</i>
<i>Senneterre-paroisse</i>	<i>Non</i>							<i>Sur l'ensemble du territoire</i>
<i>4 TNO (réserve faunique)</i>	<i>Non</i>							<i>Sur l'ensemble du territoire</i>
<i>Val-d'Or</i>	<i>Oui</i>	<b>760</b>	53	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Travaux publics</i>	<i>Quartier Vassan Quartier Dubuisson Aéroport (2 hangars) Quartier Val-Senneville Quartier Louvicourt</i>

<sup>1</sup> Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes

<sup>2</sup> Acheminement de 15 000 litres et d'un camion-citerne conforme ULC minimalement

Sources : Villes de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2024

De plus, quelques réseaux d'eau et poteaux d'incendie privés sont présents sur les territoires de ces trois villes. Les cartes 3.1 à 3.3 localisent l'emplacement des différents réseaux privés et municipaux.

### Les objectifs arrêtés par la MRC

Les municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont pour objectif de maintenir leurs réseaux d'alimentation en eau en bon état et de continuer la mise en place de leur programme d'entretien et d'évaluation.

**ACTION 12** : Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

**ACTION 13** : Mettre à jour la cartographie des poteaux incendie pour chacune des municipalités.

**ACTION 14** : Poursuivre ou entamer des discussions avec les propriétaires de réseaux d'eau et de poteaux d'incendie privés afin de développer et de faire appliquer un programme d'entretien.

## 5.2.2. LES POINTS D'EAU

### Le portrait de la situation

À l'exception de la ville de Malartic, toutes les municipalités de la MRC sont munies de points d'eau qui ont été érigés dans les secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux. En plus de ces 20 points d'eau existants, officiels et répertoriés, on retrouve d'innombrables cours d'eau disponibles et accessibles qui peuvent être utilisés lorsque les conditions l'exigent. Tous sont inspectés deux fois l'an, soit au début de la saison estivale et tout juste avant que les premiers gels ne commencent, afin de les hiverner. Leur entretien et leur accessibilité sont assurés en toute saison. Tel que mentionné dans la section 5.2.1. sur *Les réseaux d'aqueduc municipaux*, Lac-Simon a autorisé Val-d'Or à utiliser son poteau incendie situé à l'intersection de la route 117 et du boulevard *Cicip*. Ce poteau incendie, situé à 1,6 km du périmètre urbain du quartier Louvicourt, demeure la source la plus efficace à utiliser lors d'une intervention d'urgence dans le secteur. Le service des travaux publics de la communauté informe le service incendie de Val-d'Or des résultats de ses inspections périodiques. Le poteau répond d'ailleurs au critère de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes.

Le tableau qui suit ainsi que les cartes 4.1 à 4.3 localisent chacun des points d'eau présents sur le territoire.

Tableau 8 - Les points d'eau sur le territoire de la MRC

EMPLACEMENT		TYPE		CAPACITÉ (EN LITRES)
		RÉSERVOIR SOUTERRAIN	COURS D'EAU	
<b>Belcourt</b>	213, rue Communautaire (source souterraine)	X	X	113 500
<b>Malartic</b>	Aucun			
<b>Rivière-Héva</b>	Rue du Parc, dôme	X	-	45 400
	Rue des Quatre-coins	X	-	158 900
	Chemin du Lac-Mourier, camping	X	-	45 400
	Chemin du Lac-Malartic, rue des Villageois	X	-	90 800
<b>Senneterre</b>	Quai, devant Hôtel de ville	-	X	Rivière Bell
	Station HLM, 9 <sup>e</sup> Avenue	-	X	
	Station Bell, 8 <sup>e</sup> Avenue / 3 <sup>e</sup> Rue Ouest	-	X	
<b>Senneterre- paroisse</b>	Chemin Croinoir	X	-	36 000
	Route 113 Nord	X	-	30 000
	Route 113 Sud, rue Monique	X	-	32 000
	Route 113 Sud, Lac Tiblemont	X	X	90 800
<b>4 TNO (réserve faunique)</b>	Lac du Gabbro, km 422 (réserve faunique) (projeté)	X	-	45 600
<b>Val-d'Or</b>	Louvicourt, rivière Bell	-	X	Rivière Bell
	Val-Senneville, caserne #6	X	-	90 800
	Val-Senneville, chemin Paré	-	X	Rivière Bourlamaque
	Val-Senneville, caserne #5	X	-	181 600
	Vassan	X	-	90 800
	Chemin St-Edmond	X	-	90 800
	Dubuisson, rue Curé-Foisy	X	-	90 800
	Dubuisson, rue Alfred-Fortin	X	-	115 480
	Lac Clair (projeté)	X	-	45 600
	Lac Savard / Baie Carrière (projeté)	X	-	45 600

Source : Services incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2024

### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

La MRC et ses municipalités souhaitent continuer à améliorer la couverture des territoires qui ne sont actuellement pas desservis par un réseau d'aqueduc ou par des points d'eau. De ce fait, l'aménagement d'un point d'eau est présentement en cours dans la réserve faunique La Vérendrye au kilomètre 422. Ce réservoir souterrain sera installé à un endroit stratégique et permettra d'être à mi-chemin entre le dernier point d'eau disponible du secteur urbain de Louvicourt et le kilomètre 370, qui est la limite sud du territoire couvert par le service incendie de Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue.

**Action 15 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

## **5.3. LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION**

Les ressources utilisées à la lutte contre les incendies doivent être recensées dans les schémas de couverture de risques selon l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Comme ces ressources sont constamment modifiées, renouvelées et revues, nous nous devons de faire une mise à niveau de celles-ci lors de la révision de chacun des schémas.

### **5.3.1. LES CASERNES**

#### ***Le portrait de la situation***

La situation des casernes a évolué depuis le dépôt du précédent schéma. Depuis l'implantation de la nouvelle caserne n°4 sur la rue de l'Escale, la couverture de celle-ci s'est élargie. La caserne n° 6 en milieu rural a vu sa vocation être modifiée : elle sert désormais de lieu d'entreposage d'équipements.

À Val-Senneville, quartier dont il est ici question, plus de 30 000 litres d'eau sont déployés dès l'appel initial et aucun membre du service incendie n'habite dans ce secteur de la Ville. La caserne n° 4 du centre-ville est donc la plus rapide à déployer la force de frappe nécessaire pour un incendie de bâtiment, étant donné la mise en place de sa nouvelle structure organisationnelle en avril 2022 où une équipe de 4 pompiers est présente à la caserne en tout temps.

La caserne de Lac-Simon (communauté autochtone) a, sur son territoire, la caserne n°1 et est appelée en entraide pour le quartier de Louvicourt.

Le tableau des pages suivantes illustre en photographies chacune des casernes et leurs principales caractéristiques. La caserne de la communauté du Lac-Simon n'y est cependant pas représentée. Elle est située sur la rue tout juste derrière le poste de police, au 1019, boulevard *Tcizo*.

## SERVICE INCENDIE DE MALARTIC



### **Caserne n°8**

*295, rue Harricana  
Malartic*

*Construction 1972*

*Salle de formation équipée*

*Bâtiment partagé avec le Club de golf de Malartic*

## SERVICE INCENDIE DE RIVIÈRE-HÉVA

### **Caserne n°9**

*740, route Saint-Paul Nord  
Rivière-Héva*

*Construction 1982*

*Ajout d'une nouvelle baie en 2012 lors de  
l'annexion de La Motte au SSI*

*Aménagement d'une salle de formation en 2008*

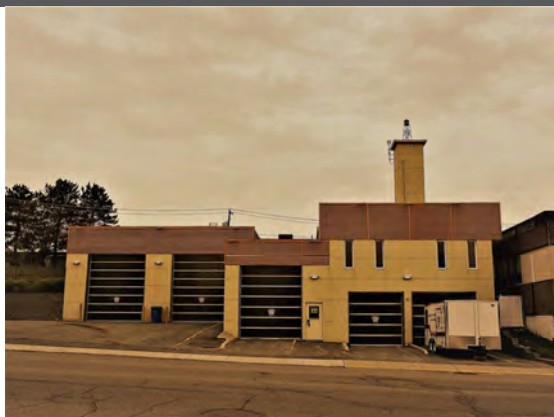
*Garage municipal annexé au secteur 3*

*Ajout d'une partie couverte pour les  
équipements du SUMI en 2021*

*Utilisé comme centre de coordination  
d'urgence lors de sinistre, mais n'est pas  
desservi par une génératrice*



## SERVICE INCENDIE DE SENNETERRE



### **Caserne n°2**

*551, 10<sup>e</sup> Avenue  
Senneterre*

*Construction 1956*

*Agrandissement de 3 baies et rénovation 2008*

*Salle de formation à l'étage*

*Utilisé comme centre de coordination d'urgence  
lors de sinistre*

*Tour de séchage*

## SERVICE INCENDIE DE VAL-D'OR



### *Caserne n°4*

*1199, rue de l'Escale  
Val-d'Or*

*Construction 2016*

*Équipée d'une salle de formation et de  
rencontre entièrement équipée de récentes  
technologies*

*Vestiaires, douches et dortoir pour les équipes de  
garde en caserne*

*Utilisé comme centre de coordination d'urgence  
lors de sinistre*

### *Caserne secondaire n°5 (Val-du-Repos)*



### *Caserne point de service n°6 (Val-Senneville)*





## 5.3.2. LES VÉHICULES D'INTERVENTION

### Le portrait de la situation

Le tableau ci-dessous énumère les véhicules d'intervention par caserne.

Tableau 9 - Les véhicules d'intervention







CASERNE	UNITÉ	TYPE DE VÉHICULE	ANNÉE DE FABRICATION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ	
					POMPAGE (L/MIN)	RÉSERVOIR (LITRES)
 <b>Senneterre caserne n°2</b>	V102	Véhicule de service	2009	s.o.	s.o.	s.o.
	V112	Véhicule de service	2017	s.o.	s.o.	s.o.
	V222	Autopompe	2007	oui	2 386	3 780
	V702	Autopompe citerne	2008	oui	3 019	11 376
	V712	Autopompe citerne	2021	oui	4 773	6 810
	1802	Bateau Zodiac	2023	s.o.	s.o.	s.o.
	1902-1912 1932-1942	2 VTT (2017 et 2023) 2 motoneiges (2017 et 2024)			s.o. s.o.	s.o. s.o.
 <b>Val-d'Or caserne n°4</b>	104	Véhicule de service	2018	s.o.	s.o.	s.o.
	114	Véhicule d'officiers	2015	s.o.	s.o.	s.o.
	124	Véhicule de prévention	2018	s.o.	s.o.	s.o.
	134	Véhicule de service	2015	s.o.	s.o.	s.o.
	204	Autopompe	2003	oui	6 000	4 500
	214	Autopompe	2011	oui	4 600	5 300
	404	Camion échelle	1995	oui	6 000	1 137
	704	Citerne	2008	oui	s.o.	15 400
	714	Autopompe citerne	2021	oui	6 810	5 675
	706	Citerne	2006	oui	s.o.	17 000
	1004	Véhicule d'état-major	2017	s.o.	s.o.	s.o.
	1104	PC sauvetage technique	2008	oui	s.o.	s.o.
	1204	Camion de réhabilitation	1996	s.o.	s.o.	s.o.
	1704	Remorque Hazmat	2021	s.o.	s.o.	s.o.
	1804	Bateau Zodiac	2019	s.o.	s.o.	s.o.
	1814	Chaloupe 18'x14'	2019	s.o.	s.o.	s.o.
1924-1934 1944-1954	2 motoneiges (2017 et 2024) 2 VTT (2017 et 2023)			s.o. s.o.	s.o. s.o.	
<b>caserne n°5</b>	716	Autopompe citerne	2007	oui	4 767	4 540
 <b>Malartic caserne n°8</b>	V208	Autopompe	2008	oui	6 010	4 191
	V508	Véhicule de secours	2012	s.o.	s.o.	s.o.
	V708	Autopompe citerne	1995	oui	4 654	4 540
	V1008	Poste de commandement	2000	s.o.	s.o.	s.o.
		VTT 2 motoneiges (2017 et 2024)	2017	s.o.	s.o.	s.o.
 <b>Rivière-Héva caserne n°9</b>	V209	Autopompe	2008	oui	3 975	6 350
	V609	Unité de secours	2016	s.o.	s.o.	s.o.
	V619	Véhicule de service	2019	s.o.	s.o.	s.o.
	V709	Autopompe citerne	2012	oui	2 043	11 350
	V1809	Bateau	2023	s.o.	s.o.	s.o.
	V1909	Motoneige	2017	s.o.	s.o.	s.o.
	V1919	VTT	2023	s.o.	s.o.	s.o.
	E-405	Citerne (La Motte, MRC Abitibi)	1998	non	s.o.	17 252
	E-605	Véhicule de service (La Motte)	2003	s.o.	s.o.	s.o.

Sources : Services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2024

Les essais de pompage et les vérifications annuels requis par le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, qui sont effectués par des entreprises possédant l'accréditation ULC, sont réussis avec succès. Ils sont de plus entretenus pour répondre aux exigences du programme de vérification mécanique de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Les services incendie limitrophes sont, quant à eux, en mesure d'intervenir avec les véhicules qui suivent en situation d'entraide :

**Tableau 10 - Les véhicules d'intervention des services incendie limitrophes**

CASERNE	UNITÉ	TYPE DE VÉHICULE	ANNÉE DE FABRICATION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ	
					POMPAGE (L/MIN)	RÉSERVOIR (LITRES)
 <b>Lac-Simon</b> <b>caserne n°1</b>	201	Autopompe	2009	oui	4 773	4 546
	601	Véhicule de service	2007	s.o.	s.o.	s.o.
 <b>Amos</b> <b>caserne n°3</b> <b>(MRC Abitibi)</b>	E-003	Pompe échelle	2012	oui	7 000	1 590
	E-103	Autopompe	2003	oui	5 000	2 273
	E-203	Autopompe citerne	2022	oui	4 767	6 800
	E-303	Autopompe citerne	2019	oui	4 000	9 463
	E-323	Autopompe citerne	2010	oui	4 000	11 365
	E-503	Unité de secours	2008	s.o.	s.o.	s.o.
	E-603	Poste de commandement	2020	s.o.	s.o.	s.o.
	E-703	Véhicule d'officiers	2019	s.o.	s.o.	s.o.
	E-803	Camionnette d'équipe	2019	s.o.	s.o.	s.o.
	E-823	Bateau de sauvetage	2013	s.o.	s.o.	s.o.
	E-1003	VTT	2018	s.o.	s.o.	s.o.
E-1023	Motoneige	2018	s.o.	s.o.	s.o.	
 <b>Barraute</b> <b>caserne n°6</b> <b>(MRC Abitibi)</b>	E-106	Autopompe	2009	oui	5 675	3 028
	E-406	Citerne	2005	oui	s.o.	17 000
	E-606	Véhicule de service	1988	s.o.	s.o.	s.o.
	E-1006	VTT	2019	s.o.	s.o.	s.o.
	E-1016	Motoneige	2019	s.o.	s.o.	s.o.
 <b>La Corne</b> <b>caserne n°8</b> <b>(MRC Abitibi)</b>	E-308	Autopompe citerne	2011	oui	4 767	11 365
	E-608	Unité d'équipements	1995	s.o.	s.o.	s.o.
	E-808	Unité d'utilité motorisée	2001	s.o.	s.o.	s.o.
	E-1008	VTT	2019	s.o.	s.o.	s.o.
	E-1018	Motoneige	2019	s.o.	s.o.	s.o.
 <b>Cadillac (R-N)</b> <b>caserne n°10</b>	R-210	Autopompe citerne	2007	oui	4 775	6 800
	R-610	Unité d'équipements	1983	s.o.	s.o.	s.o.
 <b>Lebel-sur-Quévillon</b> <b>(Nord-du-Québec)</b>	207	Autopompe citerne	2011	oui	4 773	6 819
	203	Autopompe	1993	oui	3 818	2 273
	205	Véhicule de service	2013	s.o.	s.o.	s.o.
	208	Fourgon de service	1998	s.o.	s.o.	s.o.
	209	VTT	2017	s.o.	s.o.	s.o.

Sources : Services de sécurité incendie limitrophes, 2024



### Les objectifs arrêtés par la MRC

Dans le but de maintenir des véhicules d'intervention fiables, opérationnels et conformes aux normes en vigueur, les services de sécurité incendie de la MRC vont poursuivre les inspections, les évaluations, les vérifications mécaniques et les remplacements nécessaires des véhicules.

**ACTION 16 :** Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

**ACTION 17 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises.

## 5.3.3. LES ÉQUIPEMENTS ET LES ACCESSOIRES D'INTERVENTION ET DE PROTECTION

### Le portrait de la situation

Le tableau suivant détaille les équipements et les accessoires d'intervention et de protection des services de sécurité incendie de la MRC :

Tableau 11 - Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection

CASERNE	APRIA						ÉCHELLES PORTATIVES					
	NOMBRE	MARQUE	CYLINDRES DE RECHANGE	HABITS DE COMBAT	ALARME DE DÉTRESSE	POMPES PORTATIVES	10'	14'	24'	35' ET +	SCIES MÉCANIQUES	SCIES CIRCULAIRES
<i>Senneterre</i>	14	<i>Dräger</i>	14	26	14	3	3	2	3	2	5	2
<i>Val-d'Or</i>	40	<i>Scott</i>	40	70	47	2	5	5	4	2	6	6
	7	<i>Dräger</i>	7									
<i>Malartic</i>	21	<i>Scott</i>	32	25	25	0	1	1	2	2	2	1
<i>Rivière-Héva</i>	9	<i>Survivair</i>	49	36	36	1	2	3	2	2	2	1
	12	<i>MSA</i>										

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2022

Depuis la mise en œuvre du premier schéma, les services incendie de la MRC respectent les exigences concernant les équipements et les accessoires d'intervention. Chaque pompier dispose d'un habit de combat complet. Chaque caserne a en sa possession le nombre d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) avec avertisseur de détresse et des cylindres de rechange en quantité suffisante pour intervenir sur tout type d'urgence. Ils possèdent d'ailleurs tous l'équipement nécessaire au remplissage des cylindres d'appareils respiratoires.

Tous les éléments d'entretien et de remplacement des équipements sont effectués conformément aux exigences en vigueur et sont consignés dans des registres. Certains équipements sont remplacés annuellement alors que d'autres le sont au besoin ou lorsqu'ils ne répondent tout simplement plus aux normes.

Des entreprises privées sont chargées de faire l'inspection annuelle des appareils respiratoires ainsi que les pompes portatives.

Les échelles portatives, les boyaux et une multitude d'outils sont entretenus et remplacés selon les normes des fabricants. Des registres de ces inspections sont tenus par les services incendie.

### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

La MRC et ses municipalités ont pour objectif que les équipements et les accessoires d'intervention et de protection demeurent opérationnels et conformes. Pour ce faire, les services de sécurité incendie vont poursuivre les inspections, les évaluations et le remplacement des équipements et des accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

De plus, pour diminuer les risques reliés à l'exposition des contaminants et aux dépôts de particules solides sur les vêtements de protection individuelle, le programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) sera maintenu dans chacun des services incendie.

**ACTION 18 :** Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

**ACTION 19 :** Appliquer et, au besoin, modifier les programmes spécifiques pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESTT.

## **5.3.4. LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET LA RÉPARTITION DES APPELS**

### ***Le portrait de la situation***

Le traitement des appels d'urgence du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or est effectué par deux (2) centres accrédités par le gouvernement du Québec, soit la Cauca pour tout le territoire couvert par le service incendie de Val-d'Or (ville de Val-d'Or et TNO - réserve faunique La Vérendrye) et la Centrale d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) pour toutes les autres municipalités. Le traitement des appels primaires et la répartition secondaire des appels sont assurés par ces deux mêmes centrales.

Pour les avertir d'une urgence, les pompiers sur appel et à temps partiel sont joints par téléavertisseur, SMS et via les applications *Info page* (Malartic et Rivière-Héva), *TARGA* (Senneterre) et *Survi-mobile* (Val-d'Or) qui sont, comme tous les autres appareils de communication, vérifiés de façon hebdomadaire par un test de leur centrale respective. Les pompiers à temps plein qui se trouvent à la caserne n°4 sont, quant à eux, joints directement sur les ondes radio par leur centrale.

Val-d'Or est le seul service incendie qui répartit ses pompiers sur deux (2) groupes distincts selon des horaires de garde pour répondre aux appels, alors que les autres SSI convoquent tous leurs pompiers sur tous les appels. Ces trois autres services incendie utilisent leurs applications mobiles pour connaître la disponibilité de leurs pompiers.

Chaque service incendie possède maintenant un lien radio direct avec leur centrale 911 et chacun des véhicules dispose d'un radio mobile. Une programmation a été effectuée par Elcom Radio au cours des dernières années sur tous les systèmes radio des services incendie afin qu'ils puissent maintenant communiquer entre eux lors d'une intervention conjointe, ce qui n'était pas le cas auparavant.

### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

La MRC et ses municipalités souhaitent maintenir et améliorer la qualité des systèmes de communication.

**ACTION 20 :** Maintenir, améliorer et uniformiser, au besoin, les appareils de communication et les fréquences mis à la disposition des services de sécurité incendie.

## 5.4. LE PERSONNEL D'INTERVENTION

### 5.4.1. LES EFFECTIFS

#### Le portrait de la situation

Le tableau qui suit présente la répartition des effectifs des services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or :

Tableau 12 - Les effectifs des services de sécurité incendie

SERVICE INCENDIE	STATUT	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	COORDONNATEUR	CHEF AUX OPÉRATIONS	CAPITAINE	LIEUTENANT	POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT	POMPIER	PRÉVENTIONNISTE	EFFECTIF TOTAL DANS LE SSI
Malartic	Temps plein									1 <sup>1</sup>	
	Sur appel	1				4			15		20
Rivière-Héva	Temps plein									1 <sup>1</sup>	
	Sur appel	1	1				3		18		23
Senneterre	Temps plein			1						1 <sup>1</sup>	1
	Sur appel	1	1				4		16		22
Val-d'Or	Temps plein	1	1		3 <sup>2,3</sup>		4	4 <sup>3</sup>	12		25
	Temps partiel						2	2	30 <sup>3</sup>		34
Total MRC	Temps plein	1	1	1	3		4	4	12	1	27
	Temps partiel et sur appel	3	2			4	9	2	79		99

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2023

<sup>1</sup> TPI engagé par la MRC et partagé entre les municipalités

<sup>2</sup> 2 chefs aux opérations + 1 chef aux opérations - sécurité civile

<sup>3</sup> 1 chef aux opérations, 1 pompier éligible et 1 pompier temps partiel sont aussi préventionnistes

Dans ce tableau, le titre de pompier *sur appel* entre dans la définition du pompier volontaire pour le ministère. Les pompiers de ces casernes sont rémunérés, mais n'ont pas d'obligation de garde sur leur territoire.

Pour ce qui est des effectifs disponibles au service de sécurité incendie de la communauté du Lac-Simon, le recensement fait état de six pompiers, eux aussi sur appel.

### 5.4.2. LA DISPONIBILITÉ ET LA MOBILISATION

#### Le portrait de la situation

Comme partout ailleurs au Québec, la disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau qui suit donne un aperçu de cette disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 13 - La disponibilité et le temps de mobilisation des effectifs

SERVICE INCENDIE	EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À L'APPEL INITIAL				TEMPS DE MOBILISATION (EN MIN)
		DE JOUR NOMBRE	EN SEMAINE DE SOIR NOMBRE	DE NUIT NOMBRE	EN FIN DE SEMAINE NOMBRE	
<i>Malartic, N° 8</i>	20	8	8	8	8	9
<i>Rivière-Héva, N° 9</i>	23	8	8	8	8	9
<i>Senneterre, N° 2</i>	22	8	8	8	8	9
<i>Val-d'Or, N° 4<sup>1</sup></i>	59	4 4	4 4	4 4	4 4	9 1,5

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2023

<sup>1</sup> En tout temps, une équipe de trois pompiers et d'un officier est de garde, en caserne, et leur temps de mobilisation est de 90 secondes.

Les services incendie sont tenus de faire périodiquement une évaluation de la disponibilité de leur effectif et d'effectuer une mise à jour de leurs protocoles de déploiement. Ces informations doivent ensuite être transmises au centre secondaire des appels d'urgence incendie qui couvre leur territoire.

#### Les objectifs arrêtés par la MRC

La MRC et ses municipalités souhaitent maintenir le recrutement des pompiers afin de disposer des ressources humaines adéquates à l'atteinte de la force de frappe pour les incendies de bâtiment.

**ACTION 21 :** Maintenir le recrutement des pompiers et officiers pour permettre aux SSI de disposer de ressources humaines suffisantes à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments.

### 5.43. LA FORMATION, L'ENTRAÎNEMENT ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

#### Le portrait de la situation

Tous les SSI procurent à leurs pompiers le niveau de formation requis conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Un très faible nombre de pompiers sont sous la clause *Grand-Père*. Pour les aider financièrement, les services incendie de la MRC bénéficient tous du programme d'aide à la formation du MSP chaque année.

De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation ont reçu la formation nécessaire. Les services incendie appliquent un programme d'entraînement propre à chacun afin de permettre aux pompiers de demeurer opérationnels.

La sensibilisation en matière de santé et de sécurité au travail leur permet de connaître les procédures pour une utilisation efficace et sécuritaire des équipements, ainsi que de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

#### Les objectifs arrêtés par la MRC

La MRC et ses municipalités souhaitent maintenir les ressources consacrées à la formation des pompiers, à permettre leur entraînement ainsi qu'à garantir leur santé et leur sécurité au travail.

**ACTION 22 :** Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entraînement inspirés du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service incendie*.

**ACTION 23 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail, pour y intégrer les spécificités du travail des pompiers, conformément aux dispositions législatives et en s'inspirant des normes existantes.

## 5.5. LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

### 5.5.1. LA FORCE DE FRAPPE

La force de frappe pour lutter contre un incendie de bâtiment à risques faibles se compose de l'ensemble des ressources déployées lors de l'appel initial au centre secondaire d'appels d'urgence incendie. Ces ressources sont :

- ◆ au moins 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- ◆ la quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- ◆ au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- ◆ au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

#### *Le portrait de la situation*

Concrètement et selon les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, les services incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or parviennent à réunir la force de frappe suivante sur un incendie de bâtiment :

**Tableau 14 - L'effectif minimal à déployer dès l'appel initial**

SERVICE INCENDIE	EFFECTIF MINIMAL À DÉPLOYER DÈS L'APPEL INITIAL, EN TOUT TEMPS
<i>Malartic</i>	8
<i>Rivière-Héva</i>	8
<i>Senneterre</i>	8
<i>Val-d'Or</i>	8

Source : *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001*

Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus.

Une analyse des résultats de l'atteinte de la force de frappe faite sur les cinq dernières années nous permet d'expliquer les raisons pour lesquelles l'effectif minimal à déployer a été revu à huit pompiers pour la Ville de Val-d'Or, malgré sa population de plus de 25 000 habitants.

La nouvelle structure qui prévoit la présence en tout temps de quatre pompiers en caserne a démontré toute son efficacité dès le jour 1 de sa mise en place en avril 2022. En effet, de nombreux sauvetages lors d'incendies ont été réalisés avec succès grâce au temps de réponse rapide de ces quatre pompiers, ce qui a indiscutablement contribué à la diminution du nombre de décès et de pertes sur les bâtiments, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'appels d'urgence annuellement.

Du côté opérationnel, tout véhicule est toujours déployé avec quatre pompiers à son bord, ce qui assure que la force de frappe de huit pompiers est immédiatement atteinte lors de l'arrivée du deuxième véhicule. De plus, les techniques d'extinction du service de sécurité incendie de Val-d'Or ont été grandement bonifiées en ayant recours à un agent moussant sur les incendies. Ce qui réduit l'utilisation de l'eau, bien que l'approvisionnement minimum soit respecté à chaque intervention.

En résumé, de nombreux efforts d'amélioration ont été déployés dans les dernières années, que ce soit au niveau opérationnel, par l'utilisation de la mousse, au niveau administratif, en instaurant un système de garde externe modernisé ou au niveau des ressources humaines, en bonifiant régulièrement les conditions de travail de son personnel.

Malgré toute cette volonté, l'embauche et la rétention du personnel sont des variantes hors de contrôle et les statistiques analysées démontrent que la présence de dix pompiers, à 100 % du temps, est irréalisable. Le pourcentage d'atteinte de la force de frappe, quant à lui, n'a dépassé les 90 % qu'une seule fois au cours des cinq dernières années. L'analyse préliminaire de l'année en cours passe de 75 % à 84 % lorsqu'on baisse l'effectif minimal à déployer de dix à huit pompiers. Pour 2023, quatre des interventions sur les cinq où la force de frappe n'a pas été atteinte sont des cas d'exception : deux appels sont survenus au même moment et deux autres où les températures étaient extrêmes. Sans ces quatre situations exceptionnelles, l'atteinte de la force de frappe serait quasi parfaite. Bien évidemment, nous pourrions toujours compter sur les autres membres du service qui viennent s'ajouter sur les lieux de l'intervention dans un délai cependant supérieur aux 15 minutes.

**Tableau 15 - Les véhicules d'intervention et les ressources en eau à déployer dès l'appel initial**

SECTEUR OÙ SE DÉROULE L'INTERVENTION	RESSOURCES MATÉRIELLES MINIMALES À DÉPLOYER DÈS L'APPEL INITIAL	APPROVISIONNEMENT MINIMUM EN EAU NÉCESSAIRE DÈS L'APPEL INITIAL
<i>Pour une intervention dans un secteur avec un réseau d'aqueduc conforme</i>	<i>Au moins une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme ULC-S515</i>	<i>La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de <b>1 500 litres par minute</b>. Ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins <b>30 minutes</b></i>
<i>Pour une intervention dans un secteur sans réseau d'aqueduc conforme</i>	<i>Au moins une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme ULC-S515; Au moins un <b>camion-citerne conforme</b> à la norme ULC-S515</i>	<i>Un volume d'eau au moins <b>15 000 litres</b> d'eau est requis dès l'appel initial</i>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un service incendie de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécanique, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

## 5.5.2 LE TEMPS DE RÉPONSE

### **Le portrait de la situation**

Afin de déterminer le temps de réponse requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il faut considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du déplacement est calculée en utilisant la vitesse moyenne des véhicules d'intervention, soit 1 km à la minute (60 km/h) à partir des lieux d'attache.

*Il est à préciser qu'à l'occasion, durant les heures de pointe, lors de congestion routière ou d'incident sur le territoire, la vitesse moyenne ne pourra plus être prise en compte.*

Les cartes 5.1 à 5.5 représentent les zones où les temps de réponse pour l'arrivée de la force de frappe seraient, en théorie, de 15 minutes ou moins. Les temps de réponse de tous les périmètres des municipalités de la MRC y sont représentés, malgré le fait que certains sont couverts dans un temps excédant 15 minutes.

À titre indicatif, les cartes 5.4 et 5.5 représentent les trajets que peut parcourir, en 10 et en 15 minutes, l'équipe de 4 pompiers présente à la caserne n°4 de Val-d'Or, avec un temps de mobilisation de 90 secondes.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes);

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

$D$  = Distance parcourue (en kilomètres);

$V$  = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

#### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

Pour maintenir les ressources nécessaires à l'atteinte de la force de frappe, les municipalités de la MRC inscrivent à leur plan de mise en œuvre l'action suivante :

**ACTION 24** : Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme, tel que décrit au présent schéma de couverture de risques.

## CHAPITRE 6

---



## OBJECTIF 3 - L'INTERVENTION LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

L'objectif ministériel 3 concerne le déploiement d'une force de frappe sur les incendies de bâtiments à risques plus élevés.

### 6.1 LA FORCE DE FRAPPE, LE TEMPS DE RÉPONSE ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

#### *Le portrait de la situation*

L'ensemble des services incendie de la MRC vise à déployer une force de frappe optimale pour chaque incendie de bâtiment à risques plus élevés survenant sur le territoire de la MRC.

Chaque municipalité de la MRC a donc adhéré à l'entente-cadre de coopération intermunicipale afin de définir les barèmes d'une entraide en amont d'une intervention. Donc, si les ressources du service impliqué ne sont pas suffisantes, il sait à l'avance quelles ressources le service incendie voisin est en mesure de lui fournir.

D'autres ententes avec des municipalités limitrophes en sont actuellement au stade des négociations, mais devraient se conclure dans les premières années de mise en œuvre de la révision du présent schéma. Ces municipalités voisines sont souvent interpellées pour des périodes de l'année où la disponibilité des répondants est plus problématique (vacances estivales, chasse, etc.), ou lors de travaux routiers majeurs qui entraîneraient une fermeture d'axe de circulation par exemple.

Au même titre que l'acheminement des ressources pour les interventions des risques faibles, le mode de protection du territoire est en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre des précédents schémas, chaque SSI a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, les centres secondaires d'appels d'urgence incendie disposent, pour chaque adresse, d'un protocole de déploiement des ressources. Ces protocoles peuvent être mis à jour à la suite d'une visite de prévention incendie.

#### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'appel initial. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service incendie doit prévoir la mobilisation, dès l'appel initial, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les incendies de bâtiments à risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque intervention en utilisant la méthode de calcul indiquée à la section 5.5.2. du présent schéma.

**ACTION 25 :** Maintenir, entériner et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

**ACTION 26 :** Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

## 6.2. LES PLANS D'INTERVENTION

### *Le portrait de la situation*

Pour les bâtiments à risques plus élevés, l'élaboration d'un plan particulier d'intervention permet aux services incendie d'améliorer leur connaissance des risques, leur préparation et par le fait même, l'efficacité de leur intervention.

Les techniciens en prévention incendie de la MRC appliquent un programme qui couvre l'ensemble des municipalités, à l'exception de la ville centre.

Val-d'Or, quant à elle, se charge d'appliquer son propre programme de rédaction de plans, par le biais de ses pompiers préventionnistes, assisté des pompiers de chacune des équipes de relève.

### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

La MRC et ses municipalités souhaitent poursuivre la réalisation des plans particuliers d'intervention pour accroître l'efficacité et optimiser le déroulement des interventions pour les incendies de bâtiments.

Le volet concernant la réalisation des plans d'intervention, qui est intégré au programme d'inspection des risques plus élevés, sera révisé pour arrêter la fréquence et les objectifs annuels.

La collecte des informations nécessaires à la réalisation des plans et à leur rédaction sera confiée aux techniciens en prévention incendie de la MRC dans les pôles de Senneterre et de Malartic et aux pompiers chargés de la prévention incendie sur le territoire de la ville de Val-d'Or. Dans tous les cas, les officiers de chacun des services incendie s'assureront de valider les plans produits avant leur utilisation.

**ACTION 27 :** Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le volet encadrant la production des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.

**ACTION 28 :** Informer les centrales d'appels d'urgence (CAUAT et CAUCA) à la suite de la production de nouveaux plans particuliers d'intervention et mettre à jour les protocoles de déploiement en collaboration avec les services incendie intervenant en entraide, si tel est le cas.

**ACTION 29 :** Intégrer les plans particuliers d'intervention dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers.

## CHAPITRE 7

---

## OBJECTIF 4 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION

---

« *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.* »

L'objectif ministériel 4 englobe l'ensemble des mesures pouvant être prises par un particulier ou une organisation pour prévenir ou lutter contre les incendies de bâtiments. Ces mesures peuvent prendre diverses formes telles que :

- ◆ le recours à des systèmes fixes d'extinction;
- ◆ la mise en place d'extincteurs portatifs;
- ◆ l'installation de mécanismes de détection et de transmission automatique de l'alerte;
- ◆ la mise en place d'une brigade privée;
- ◆ la mise en place de plans de mesures d'urgence;
- ◆ le recours à un technicien en prévention incendie;
- ◆ etc.

### ***Le portrait de la situation***

Le bilan des dernières années nous a permis de constater que bon nombre d'entreprises et d'industries sur le territoire se souciaient de la sécurité de leur personnel et de leurs bâtiments bien avant nos premières visites. En effet, les bâtiments qui se doivent d'être munis de mécanismes d'autoprotection le sont déjà, conformément aux normes en vigueur lors de la construction.

Bien qu'aucune réglementation spécifique à l'autoprotection n'existe actuellement dans les municipalités, les responsables de bâtiments à risques plus élevés sont très réceptifs aux recommandations d'amélioration de la sécurité. La promotion de l'autoprotection auprès de ces propriétaires est un élément récurrent lors des inspections.

Dans les zones où une force de frappe conforme aux orientations ne peut être déployée dans un délai de 15 minutes, ces mesures d'autoprotection sont encore plus essentielles. Les citoyens qui s'installent dans ces zones, que ce soit de façon saisonnière ou permanente, ne doivent pas s'attendre à recevoir le même niveau de protection que dans les zones urbaines ou périurbaines. Il sera donc souhaitable, là où rien n'est encore mis en place, que des mesures compensatoires soient prévues. Ces mesures peuvent prendre diverses formes :

- ◆ la signature d'entente d'entraide;
- ◆ l'installation de bornes sèches;
- ◆ une fréquence accrue de visites et d'inspections de prévention;
- ◆ des mesures de sensibilisation particulières;
- ◆ une réglementation spécifique;
- ◆ la promotion de mesures d'autoprotection;
- ◆ etc.

### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

La MRC et ses municipalités souhaitent inciter la population et les organisations à prendre des mesures d'autoprotection, en particulier dans les zones où des lacunes d'intervention sont observées.

**ACTION 30 :** Élaborer, le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, dans une période de 6 mois, et y définir les mesures compensatoires spécifiques à chacun de ces secteurs.

**ACTION 31 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention et y définir les mesures compensatoires spécifiques à chacun de ces secteurs.

**ACTION 32 :** Continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection.

**ACTION 33 :** Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

## CHAPITRE 8

---

## OBJECTIF 5 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

### Le portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou des événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 - Les autres domaines d'intervention

SERVICE INCENDIE	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION										
	SAUVETAGE EN ESPACE CLOS	SAUVETAGE EN HAUTEUR	FEUX DE VÉHICULES	DÉSINCARCÉRATION	PREMIERS RÉPONDANTS	SAUVETAGE NAUTIQUE	SAUVETAGE SUR GLACE	INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES	PROTECTION AÉROPORTUAIRE	SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ	ASSISTANCE AUX TAP
Malartic	X	X	X	X	X			X		X	X
Rivière-Héva			X			X <sup>1</sup>				X	X
Senneterre			X	X		X				X	X
Val-d'Or	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2023

<sup>1</sup> Le service incendie de Rivière-Héva a fait l'acquisition de l'équipement nécessaire au sauvetage nautique au cours de l'année 2023. La formation aux pompiers, pour son utilisation sécuritaire, sera dispensée en 2024.

Le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or a décidé d'inclure, dans le schéma de couverture de risques, les services de secours suivants :

- ◆ La désincarcération;
- ◆ Le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);
- ◆ Le sauvetage nautique;
- ◆ Le sauvetage sur glace;
- ◆ Le sauvetage en hauteur;
- ◆ Le sauvetage en espace clos.

La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 8.1 à 8.6

### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

La MRC de La Vallée-de-l'Or et ses municipalités veulent maintenir le service de secours de désincarcération, tel que défini dans le précédent schéma. De plus, la MRC souhaite également que les autres services de secours, énumérés plus haut, soient maintenus dans les municipalités présentement desservies par une entente.

Lorsqu'une municipalité n'est pas en mesure d'offrir un type de secours spécialisé, et qu'elle désire malgré tout offrir ce service, il lui est alors recommandé de signer une entente de service avec un SSI de la MRC ou bien d'une municipalité limitrophe offrant ce service.

- ACTION 34** : Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- ACTION 35** : Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- ACTION 36** : Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- ACTION 37** : Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- ACTION 38** : Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

## 8.1 LA DÉSINCARCÉRATION

### Le portrait de la situation

Les services de sécurité incendie de Malartic, Senneterre et Val-d'Or ont décidé d'inclure la désincarcération dans le présent schéma.

La MRC de la Vallée-de-l'Or, tel qu'il est décrit dans bon nombre de documents de présentation du territoire, est la porte d'entrée principale de l'Abitibi-Témiscamingue. Il va donc sans dire que la route transcanadienne pour accéder à la région est d'une importance capitale pour la population or-valléenne et témiscabitiennaise à plus grande échelle, mais aussi une source infinie de risques potentiels en désincarcération.

Le tableau suivant présente le nombre d'accidents survenus sur le territoire de la MRC entre 2016 et 2020, soit depuis l'attestation du dernier schéma révisé. Ce sont les dernières données disponibles, fragmentées par MRC de la région. Les nombres apparaissant entre parenthèses sont les données compilées des cinq MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au cours de l'année de référence, dans le but d'observer la proportion des accidents survenant dans notre MRC.

**Tableau 17 - Les statistiques sur les accidents de la route survenus entre 2016 et 2020 sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

ANNÉE	NOMBRE D'ACCIDENTS	NATURE DES BLESSURES DES VICTIMES		
		LÉGÈRES	GRAVES	MORTELLES
2016	778	225 (680)	12 (34)	5 (9)
2017	883	191 (676)	20 (39)	5 (14)
2018	844	200 (687)	14 (42)	9 (21)
2019	905	246 (681)	18 (42)	9 (15)
2020	680	182 (532)	10 (33)	6 (13)
<b>Total des 5 années</b>	<b>4 090</b>	<b>1 044 (3 256)</b>	<b>74 (190)</b>	<b>34 (72)</b>
<b>Moyenne / année</b>	<b>818</b>	<b>208,8 (651,2)</b>	<b>14,8 (38)</b>	<b>6,8 (14,4)</b>

Source : Bilans routiers 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

Alors que la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or représente 29% de la population totale de l'Abitibi-Témiscamingue, notre MRC a été le lieu de près de 50% des accidents routiers mortels dénombrés dans la région en entier de 2016 à 2020. Selon la Société de l'assurance automobile du Québec, le taux d'accidents par 100 000 habitants survenant dans notre MRC demeure le plus élevé de la région. Il appert donc que la prestation de la désincarcération est malheureusement un service essentiel à notre territoire.

Le tableau qui suit indique quel service de sécurité incendie fournit le service de désincarcération ainsi que les territoires couverts par entente.



Tableau 18 - Les services de sécurité incendie offrant le service de désincarcération dans la MRC de La Vallée-de-l'Or

SSI	EFFECTIF FORMÉ	TERRITOIRE COUVERT		
		MUNICIPALITÉ	HORS MRC	PRÉCISIONS
Malaritic	10	<i>Malartic</i>		
		<i>Rivière-Héva</i>		
		<i>Quartier Cadillac</i>	<i>Rouyn-Noranda</i>	<i>Route 117</i>
		<i>La Motte</i>	<i>MRC Abitibi</i>	<i>Route 109, jusqu'au chemin St-Luc</i>
		<i>Preissac</i>	<i>MRC Abitibi</i>	<i>Route 395, jusqu'à de la Montagne</i>
Senneterre	7	<i>Belcourt</i>		
		<i>Senneterre-paroisse</i>		
		<i>Senneterre ville</i>		
		<i>Barraute</i>	<i>MRC Abitibi</i>	<i>Route 397</i> ♦ <i>jusqu'au 344 (nord)</i> ♦ <i>jusqu'au rang de Fiedmont (sud)</i>
		<i>Lebel-sur-Quévillon</i>	<i>Nord-du-Québec</i>	<i>Route 113, jusqu'à la halte routière, km 86</i>
Val-d'Or	34	<i>Val-d'Or</i>		
		<i>TNO (réserve faunique)</i>		<i>Route 117 et ses abords</i>
		<i>Lac-Simon</i>	<i>Communauté autochtone</i>	
		<i>Barraute</i>	<i>MRC Abitibi</i>	<i>Route 397, jusqu'au rang de Fiedmont</i>

Sources : Services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2024

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC, à l'exception des chemins multi-usages de la réserve faunique La Vérendrye. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Lors d'une intervention, les ressources suivantes seront déployées :

- ♦ Un minimum de quatre (4) pompiers qualifiés pour ce type de secours ou plus selon le protocole établi par chaque SSI;
- ♦ Les équipements spécialisés nécessaires à ce type de secours;
- ♦ Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée;
- ♦ Le personnel requis pour opérer le véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPO. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.

Les cartes 6.1, 6.2 et 6.3 illustrent les territoires couverts par le service de désincarcération en fonction du service de sécurité incendie.

## 8.2 LE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

### *Le portrait de la situation*

En 2017, le conseil des maires la MRC de la Vallée-de-l'Or a adopté par résolution un protocole de déploiement élaboré par un comité régional de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) venant encadrer le déploiement des ressources ainsi que la disponibilité et l'emplacement des équipements spécialisés. Dans ce protocole, un portrait de la situation du territoire y est brossé :

- ◆ Un territoire de plus de 27 000 km<sup>2</sup>;
- ◆ Une forêt du domaine public représentant 97 % de cette superficie;
- ◆ Un territoire récréatif représentant 30 % du territoire, incluant la vaste réserve faunique La Vérendrye, 2 ZEC, 7 pourvoies à droits exclusifs, 25 pourvoies sans droits exclusifs et une forêt récréative;
- ◆ Plus de 11 000 lacs et 8 000 rivières parsemant le paysage or-valléen;
- ◆ Plus de 2 400 abris sommaires et 700 maisons de villégiature y étant répertoriés;
- ◆ 400 kilomètres de sentiers Quad, 1 070 kilomètres de sentiers de motoneige et plus de 24 500 kilomètres de chemins multi-usages donnant accès à la forêt;
- ◆ 800 kilomètres de canot-camping y étant aménagés sur les lacs, rivières et réservoirs de la réserve faunique La Vérendrye;
- ◆ Une couverture cellulaire parfois déficiente ou carrément absente dans certains secteurs très étendus.

Ces aspects font en sorte qu'il était essentiel de procéder à la planification du sauvetage en milieu isolé pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Les quatre services de sécurité incendie de la MRC offrent le service de sauvetage hors route (le SUMI) en tout temps (24/7) dans les zones desservies par le réseau routier et hors du réseau routier ou en milieu isolé. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement possible.

Dans le cadre d'une intervention hors du réseau routier ou en milieu isolé, l'organisation de la prestation de service est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP.

Les ressources qui sont déployées ont été déterminées comme suit :

- ◆ Un (1) coordonnateur d'intervention désigné par le SSI en charge, selon le lieu du sauvetage;
- ◆ Trois (3) pompiers responsables du transport des intervenants et de la victime, dans une situation de sauvetage hors route OU;
- ◆ Quatre (4) à six (6) pompiers responsables du transport des intervenants et de la victime, dans une situation de sauvetage hors-piste.

Ces intervenants doivent tous avoir reçu la formation requise à l'emploi. Chaque membre de l'équipe d'assistance doit avoir reçu une formation de conduite de motoneige et de VTT, une formation en lecture de cartes topographiques, utilisation de boussole et d'un GPS, et devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit, en aucun cas, être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Dans tous les cas, la procédure de mise en alerte doit suivre le cheminement suivant :

- ◆ L'appel d'urgence est reçu au centre d'appels d'urgence 911;
- ◆ Le centre d'appels d'urgence 911 transfère l'appel au centre de communication santé;
- ◆ Au besoin, le centre d'appels d'urgence 911 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence en incendie;
- ◆ Enfin, le centre secondaire avise les services de sécurité incendie requis.

La carte 6.4 brosse le portrait global du SUMI sur le territoire de la MRC.

## 8.3 LE SAUVETAGE NAUTIQUE

### *Le portrait de la situation*

Tel que décrit plus haut, la MRC de La Vallée-de-l'Or a, sur son territoire, près de 20 000 cours d'eau de tout acabit. Il n'est donc pas erroné de dire que les probabilités d'interventions de sauvetage nautique sont assez élevées, considérant le fait que les activités nautiques sont très populaires au sein de la population de la Vallée-de-l'Or. Le service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or était, jusqu'à l'été 2023, le seul à pourvoir ce type de secours. Grâce à l'acquisition de nouveaux équipements et à la dispense de la formation requise, le service incendie de Senneterre est désormais apte à dispenser ce service à ses citoyens. La municipalité de Rivière-Héva est quant à elle à l'étape de former ses intervenants, puisque les équipements ont été acquis en cours d'année 2023. En attendant, le service incendie de Val-d'Or fournit toujours le service sur le territoire. La Ville de Malartic, avec un nombre très limité de cours d'eau d'importance sur son territoire, fonctionne aussi avec une entente de fourniture avec Val-d'Or en termes de sauvetage nautique.

Il serait insensé de réussir à dresser ici la liste de tous les cours d'eau du territoire, mais on peut affirmer que toutes les municipalités sont recouvertes d'eau à différents degrés.

Le service de sauvetage nautique est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Présentement, les services de sécurité incendie concernés entraînent les pompiers formés au sauvetage nautique en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, les SSI disposent de programmes écrits pour l'entraînement du personnel, ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

## 8.4 LE SAUVETAGE SUR GLACE

### *Le portrait de la situation*

Les activités de loisirs hivernales sur les plans d'eau glacés de la MRC de La Vallée-de-l'Or sont la principale source d'intervention de sauvetage sur glace.

Le service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or est officiellement le seul à pourvoir ce type de secours. Les autres municipalités ont des ententes de fourniture qui leur assure une couverture en termes de sauvetage sur glace.

Le service de sauvetage sur glace est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Présentement, le service de sécurité incendie de Val-d'Or entraîne les pompiers formés au sauvetage sur glace en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, le SSI dispose de programmes écrits pour l'entraînement du personnel, ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.



## 8.5 LE SAUVETAGE EN HAUTEUR

### *Le portrait de la situation*

Il existe, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, quelques structures à risques qui pourraient entraîner une intervention de sauvetage en hauteur :

- ◆ Des ponts;
- ◆ Des sites industriels, des silos, des cheminées et des chevalements miniers;
- ◆ Des bâtiments en hauteur et des églises;
- ◆ Des grues et des échafaudages sur les chantiers de construction, etc.

Les services de sécurité incendie de Malartic et de Val-d'Or offrent le service de sauvetage en hauteur, à l'ensemble des municipalités de la MRC.

Le service de sauvetage en hauteur est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Présentement, les services de sécurité incendie de Malartic et de Val-d'Or entraînent les pompiers formés au sauvetage en hauteur en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, les SSI disposent de programmes écrits pour l'entraînement du personnel, ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

## 8.6 LE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS

### *Le portrait de la situation*

Il existe, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, quelques structures à risques qui pourraient entraîner une intervention de sauvetage en espace clos :

- ◆ Des sites industriels (dépeussièreur, chaudière, trémies, cheminées, tunnels, galeries);
- ◆ Des silos;
- ◆ Des stations d'épurations et des fosses septiques;
- ◆ Des camions et des wagons-citernes;
- ◆ Des puits, des réseaux d'égouts sanitaires ou pluviaux, etc.

Les services de sécurité incendie de Malartic et de Val-d'Or offrent le service de sauvetage en espace clos, à l'ensemble des municipalités de la MRC.

Le service de sauvetage en espace clos est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Présentement, les services de sécurité incendie de Malartic et de Val-d'Or entraînent les pompiers formés au sauvetage en hauteur en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. L'entretien et le remplacement de l'équipement sont effectués selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants. Pour ce type de secours, les SSI disposent de programmes écrits pour l'entraînement du personnel, ainsi que pour l'entretien des équipements et leur remplacement.

## CHAPITRE 9

---

## OBJECTIF 6 - L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

---

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Dans le but d'atteindre cet objectif, il a été demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales pour en arriver à une utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie à une échelle plus régionale, afin d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

### *Le portrait de la situation*

Les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Val-d'Or, ont mis en commun leurs moyens afin d'engager une ressource qualifiée pour la réalisation des activités de prévention incendie. Cette ressource procède à l'inspection des bâtiments à risques plus élevés et depuis peu, pour tout ce territoire, à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en support aux services de la sécurité incendie.

La mise en place du protocole SUMI a été réalisée elle aussi à l'échelle régionale. Tous les équipements voués à ce service sont donc uniformes.

### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

La MRC et ses municipalités inscrivent à leur plan de mise en œuvre les actions suivantes :

**ACTION 39 :** Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

**ACTION 40 :** Mettre à jour la classification des risques d'incendie de bâtiments et transmettre les mises à jour, le cas échéant, aux centrales d'appels d'urgence en adaptant, si nécessaire, les protocoles de déploiement des ressources.

## CHAPITRE 10

---

## OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

### *Le portrait de la situation*

Plusieurs années se sont écoulées depuis l'entrée en fonction du premier chargé de projet en sécurité incendie au début des années 2000 et aujourd'hui, où un coordonnateur de la sécurité incendie s'assure que le schéma demeure bien vivant et qui recueille les éléments nécessaires auprès des services incendie pour rédiger le rapport d'activités annuel devant être transmis au MSP. L'animation et la coordination des différents comités voués à la sécurité incendie sont aussi sous son aile.

Un technicien en prévention incendie complète l'équipe de sécurité incendie de la MRC dans le but d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés, des plans d'intervention et de supporter les municipalités qui en ont fait la demande dans le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

La gestion de la formation est assurée au niveau régional (MRC) par le service incendie de la Ville de Val-d'Or, qui reçoit les demandes de formation de chacun des services incendie. La MRC joue cependant un rôle de percepteur de l'aide financière provenant du MSP et se charge de distribuer les différents montants aux services incendie par la suite.

### *Les objectifs arrêtés par la MRC*

La MRC de La Vallée-de-l'Or et ses municipalités entendent maintenir les ressources et les comités qui assurent la mise en œuvre et le suivi du schéma de couverture de risques.

La MRC et ses municipalités inscrivent à leur plan de mise en œuvre les actions suivantes :

- ACTION 41** : Poursuivre la coordination du schéma de couverture de risques, le suivi de sa mise en œuvre et maintenir les ressources et les comités qui y sont dédiés.
- ACTION 42** : Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.
- ACTION 43** : Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.
- ACTION 44** : Maintenir les comités de sécurité incendie (CSI et CSI technique).



## CHAPITRE '1'

---

## OBJECTIF 8 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

---

*« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »*

### ***Le portrait de la situation***

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, dans le cadre de l'élaboration du protocole SUMI, les différents intervenants dédiés à la sécurité du public se sont réunis à plusieurs reprises pour unir leurs forces respectives afin d'organiser efficacement les sauvetages en milieu isolé. Dans le futur, les sujets seront bien évidemment étendus à l'ensemble des interventions communes et non seulement au SUMI.

Ce comité ressource de concertation s'adjoindra, au besoin, de ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.). Elle aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence communes.

### ***Les objectifs arrêtés par la MRC***

Dans l'esprit de maximiser les ressources vouées à la sécurité incendie, la MRC et ses municipalités inscrivent à leur plan de mesures d'urgence :


**ACTION 45** : Convoquer, au besoin, un comité ressource de concertation avec les partenaires voués à la sécurité du public.





## CHAPITRE 12






---




## LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit regroupe l'ensemble des actions définies dans le présent schéma. La MRC de La Vallée-de-l'Or, de même que chacune des municipalités participantes, doivent l'appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre locaux ont été consolidés dans un seul et unique document.


#	DESCRIPTION	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉ RESPONSABLE							COÛTS ESTIMÉS <sup>1</sup>
			BELCOURT	MALARTIC	RIVIERE-HÉVA	SENNETERRE-PAROISSE	SENNETERRE-VILLE	VAL-D'OR	MRC	
<b>OBJECTIF 1 - LA PRÉVENTION</b>										
<b>L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS</b>										
1	Appliquer et, au besoin, améliorer le programme d'analyse et d'évaluation des incidents en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		X	X		X	X	X	Inclus dans l'action 41
2	Produire annuellement un rapport statistique d'analyse des incidents.	En continu		X	X		X	X	X	Aucun
3	Transmettre les rapports d'intervention (DSI-2003) au MSP conformément au délai prescrit par la loi.	En continu		X	X		X	X		Aucun
4	Étudier la mise en place d'une structure favorisant l'échange d'informations et d'expériences en RCCI entre les SSI afin d'accroître l'expertise dans chaque service.	Avant l'an 5		X	X		X	X	X	Aucun
<b>LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE</b>										
5	Appliquer, et au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale existante en matière de sécurité incendie en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Inclus dans l'action 41
<b>L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE</b>										
6	Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, les programmes relatifs à l'installation et à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lesquels devront prévoir une périodicité n'excédant pas 7 ans (programme inspiré du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes).	En continu	X	X	X	X	X	X	X	
7	Transmettre au service de prévention incendie en charge les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites, afin de cibler des sujets pour les campagnes de sensibilisation du public.	En continu		X	X		X	X	X	Aucun
<b>L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>										
8	Mettre à jour, appliquer et améliorer les programmes d'inspection des risques plus élevés, lesquels devront prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour l'inspection des bâtiments à risques plus élevés (programme inspiré du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes).	En continu		X	X		X	X	X	Inclus dans l'action 41
<b>LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>										
9	Mettre à jour, appliquer, et modifier, au besoin, le programme d'activités de sensibilisation du public et assurer une comptabilisation annuelle des activités réalisées en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Inclus dans l'action 41

ACTIONS		AUTORITÉ RESPONSABLE								COÛTS ESTIMÉS 1
#	DESCRIPTION	ÉCHÉANCIER	BELCOURT	MALARTIC	RIVIÈRE-HÉVA	SENNETÈRE-PAPOISSE	SENNETÈRE-VILLE	VAL-D'OR	MRC	
<b>OBJECTIF 2 - L'INTERVENTION - LES RISQUES FABLES</b>										
<b>L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES</b>										
10	Maintenir, entériner et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales afin que la force de frappe revête un caractère optimal, tout en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
11	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	En continu		X	X		X	X		Aucun
<b>L'ALIMENTATION EN EAU</b>										
12	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu		X			X	X		
13	Mettre à jour la cartographie des poteaux d'incendie pour chacune des municipalités.	Au besoin		X			X	X		Coût non relié au schéma
14	Poursuivre ou entamer des discussions avec les propriétaires de réseaux d'eau et de poteaux d'incendie privés afin de développer et de faire appliquer un programme d'entretien.	À partir de l'an 2		X			X	X	X	Inclus dans l'action 41
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu	X		X	X	X	X		\$ (nouveau réservoir, km 422)
<b>LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION</b>										
16	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu		X	X		X	X		
17	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises.	En continu		X	X		X	X		
18	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu		X	X		X	X		

ACTIONS		AUTORITÉ RESPONSABLE								COÛTS ESTIMÉS <sup>1</sup>
#	DESCRIPTION	ÉCHÉANCIER	BELCOURT	MALARTIC	RIVIÈRE-HÉVA	SENNETTERIE-PAROISSE	SENNETTERIE-VILLE	VAL-D'OR	MRC	
19	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes spécifiques pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu		X	X		X	X		
20	Maintenir, améliorer et uniformiser, au besoin, les appareils de communication et les fréquences mis à la disposition des services de sécurité incendie.	En continu		X	X		X	X		
<b>LE PERSONNEL D'INTERVENTION</b>										
21	Maintenir le recrutement des pompiers et officiers pour permettre aux SSI de disposer de ressources humaines suffisantes à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments.	En continu		X	X		X	X		
22	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 <i>Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service incendie</i> .	En continu		X	X		X	X		
23	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail, pour y intégrer les spécificités du travail des pompiers, conformément aux dispositions législatives et en s'inspirant des normes existantes.	En continu		X	X		X	X		Coût non relié au schéma
<b>LA FORCE DE FRAPPE</b>										
24	Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme, tel que décrit au présent schéma de couverture de risques.	En continu		X	X		X	X		
<b>OBJECTIF 3 - LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>										
<b>LA FORCE DE FRAPPE</b>										
25	Maintenir, entériner et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu, au besoin	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
26	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu		X	X		X	X		Aucun

ACTIONS		AUTORITÉ RESPONSABLE								COÛTS ESTIMÉS <sup>1</sup>
#	DESCRIPTION	ÉCÉANCIER	BEL COURT	MALARTIC	RIVIERE-HÉVA	SENNETERRE-PAROISSE	SENNETERRE-VILLE	VAL-D'OR	MRC	
<b>LES PLANS D'INTERVENTION</b>										
27	Mettre à jour, appliquer et améliorer, au besoin, le volet encadrant la production des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.	En continu						X	X	Inclus dans l'action 41
28	Informers les centrales d'appels d'urgence (CAUAT et CAUCA) à la suite de la production de nouveaux plans particuliers d'intervention et mettre à jour les protocoles de déploiement en collaboration avec les services incendie intervenant en entraide, si tel est le cas.	En continu		X	X		X	X		Aucun
29	Intégrer les plans particuliers d'intervention dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers.	En continu		X	X		X	X		
<b>OBJECTIF 4 - L'AUTOPROTECTION</b>										
30	Élaborer, le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, dans une période de 6 mois, et y définir les mesures compensatoires spécifiques à chacun de ces secteurs.	Dans les 6 premiers mois	X	X	X	X	X	X	X	Inclus dans l'action 41
31	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention et y définir les mesures compensatoires spécifiques à chacun de ces secteurs.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Inclus dans l'action 41
32	Continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection.	En continu	X	X	X	X	X	X		
33	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
<b>OBJECTIF 5 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b>										
34	Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X	X		X	X		
35	Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X	X		X	X		
36	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X	X		X	X		\$\$\$ (bornes de repérage, équipements)
37	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu, au besoin	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
38	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X	X		X	X		Aucun

ACTIONS		AUTORITÉ RESPONSABLE								COÛTS ESTIMÉS <sup>1</sup>
#	DESCRIPTION	ÉCHÉANCIER	BELCOURT	MALARTIC	RIVIÈRE-HÉVA	SENNETERRE-PAPOISSE	SENNETERRE-VILLE	VAL-D'OR	MRC	
<b>OBJECTIF 6 - L'OPTIMISATION DES RESSOURCES</b>										
39	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
40	Mettre à jour la classification des risques d'incendie de bâtiments et transmettre les mises à jour, le cas échéant, aux centrales d'appels d'urgence en adaptant, si nécessaire, les protocoles de déploiement des ressources.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	Inclus dans l'action 41
<b>OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>										
41	Poursuivre la coordination du schéma de couverture de risques, le suivi de sa mise en œuvre et maintenir les ressources et les comités qui y sont dédiés.	En continu							X	Budget dédié à la sécurité incendie (chapitre 13)
42	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	Annuellement	X	X	X	X	X	X		Aucun
43	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	Annuellement							X	Inclus dans l'action 41
44	Maintenir les comités de sécurité incendie (CSI et CSI technique).	En continu							X	Aucun
<b>OBJECTIF 8 - L'APPIMAGE DES RESSOURCES</b>										
45	Convoquer au besoin un comité ressource de concertation avec les partenaires voués à la sécurité du public	En continu, au besoin							X	Aucun

<sup>1</sup> Légende des coûts estimés : \$ moins de 14 999\$ / an  
 \$\$ entre 15 000\$ et 24 999\$ / an  
 \$\$\$ entre 25 000\$ et 49 999\$ / an  
 \$\$\$\$ plus de 50 000\$ / an  
 à même le fonctionnement du service





## CHAPITRE 13

---

## LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau qui suit indique les budgets consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour l'année 2022.

**Tableau 19 - Budgets 2022 des SSI couvrant le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	BUDGET 2022 (\$)
<i>Belcourt</i>	12 378 \$
<i>Malartic</i>	247 087 \$
<i>Rivière-Héva</i>	136 098 \$
<i>Senneterre</i>	247 856 \$
<i>Senneterre-paroisse</i>	173 373 \$
<i>Val-d'Or</i>	3 366 990 \$

Source : Municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2022

Pour l'année 2022, le cumul des budgets consacrés à la sécurité incendie par les municipalités de la MRC s'élève à 4 183 782 \$. Pour la même année, la MRC prévoit dépenser un montant de 169 809 \$ pour la mise en œuvre et le suivi du schéma de couverture de risques.

La majorité des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie visent à maintenir et améliorer, au besoin, les mesures ainsi que les pratiques déjà existantes et appliquées par les autorités concernées. On peut donc considérer que la majeure partie des dépenses reliées à la mise en œuvre des actions du PMU seront couvertes par les budgets des autorités municipales et, en particulier, par ceux des SSI.

Pour certaines actions, les coûts de réalisation ne sont pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces coûts approximatifs se retrouvent dans le plan de mise en œuvre du chapitre précédent.

## CHAPITRE 14

---

## LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

---

### ***La consultation des autorités locales***

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours des mois d'avril à décembre 2022, les six municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC. Les résolutions des municipalités et de la MRC sont produites en annexe.

### ***La consultation des autorités régionales limitrophes***

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### ***La consultation publique***

Toujours conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation en personne s'est déroulée le 29 novembre 2022, dans la salle du Conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le projet de schéma a pu être consulté sur le site Internet de la MRC.

Préalablement à la consultation publique, lors de l'assemblée publique de la MRC de La Vallée-de-l'Or tenue le 26 octobre 2022 où le projet a été adopté, une brève présentation du projet y a été faite. Un avis public a également paru dans le journal *Le Citoyen* (édition du 9 novembre 2022), lequel est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, un avis publié sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site Internet de la MRC de La Vallée-de-l'Or invitait la population à consulter le projet et à transmettre ses commentaires.

### ***Synthèse des commentaires recueillis***

Aucun citoyen ne s'est déplacé pour participer à la consultation publique du 29 novembre 2022. Par conséquent, aucun commentaire n'a été comptabilisé ni en présentiel, ni par la poste ou par courriel. Seuls les commentaires provenant de nos conseillers en sécurité incendie ont été considérés à la suite de la présentation du projet au conseil des maires de la MRC.

## CHAPITRE 15

---

## LES CONCLUSIONS DE L'EXERCICE

---

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

La révision du SCRSI, réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie et aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, a permis aux parties prenantes d'établir un bilan de la situation régionale et d'arrêter 45 actions à mettre en œuvre durant la période de validité. Cette révision vise à poursuivre l'amélioration continue du service donné pour prévenir et lutter contre les incendies, et ce, dans le but d'optimiser le niveau de protection des citoyens de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Ce processus a été mené à terme grâce à la collaboration et au travail de l'ensemble des municipalités, des SSI et de la MRC.

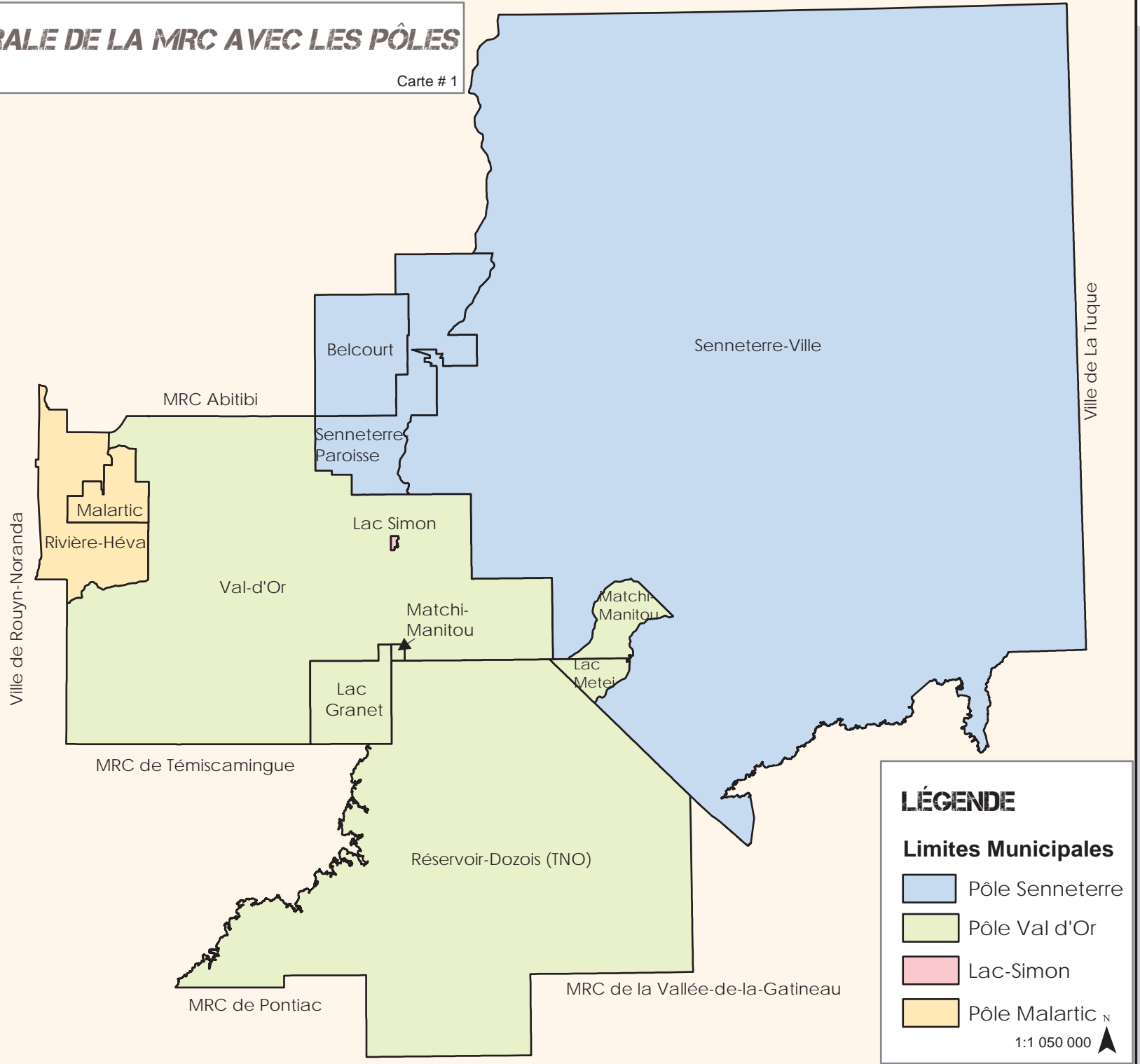
Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents, la rédaction de plans d'intervention ainsi que la réalisation d'inspections effectuées pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Les budgets consacrés à la sécurité incendie démontrent que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à des services de sécurité incendie mieux équipés et formés pour améliorer la sécurité de leurs citoyens et du patrimoine bâti.

La mise en place du premier schéma de couverture de risque a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. En tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs des deux premiers schémas a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée.

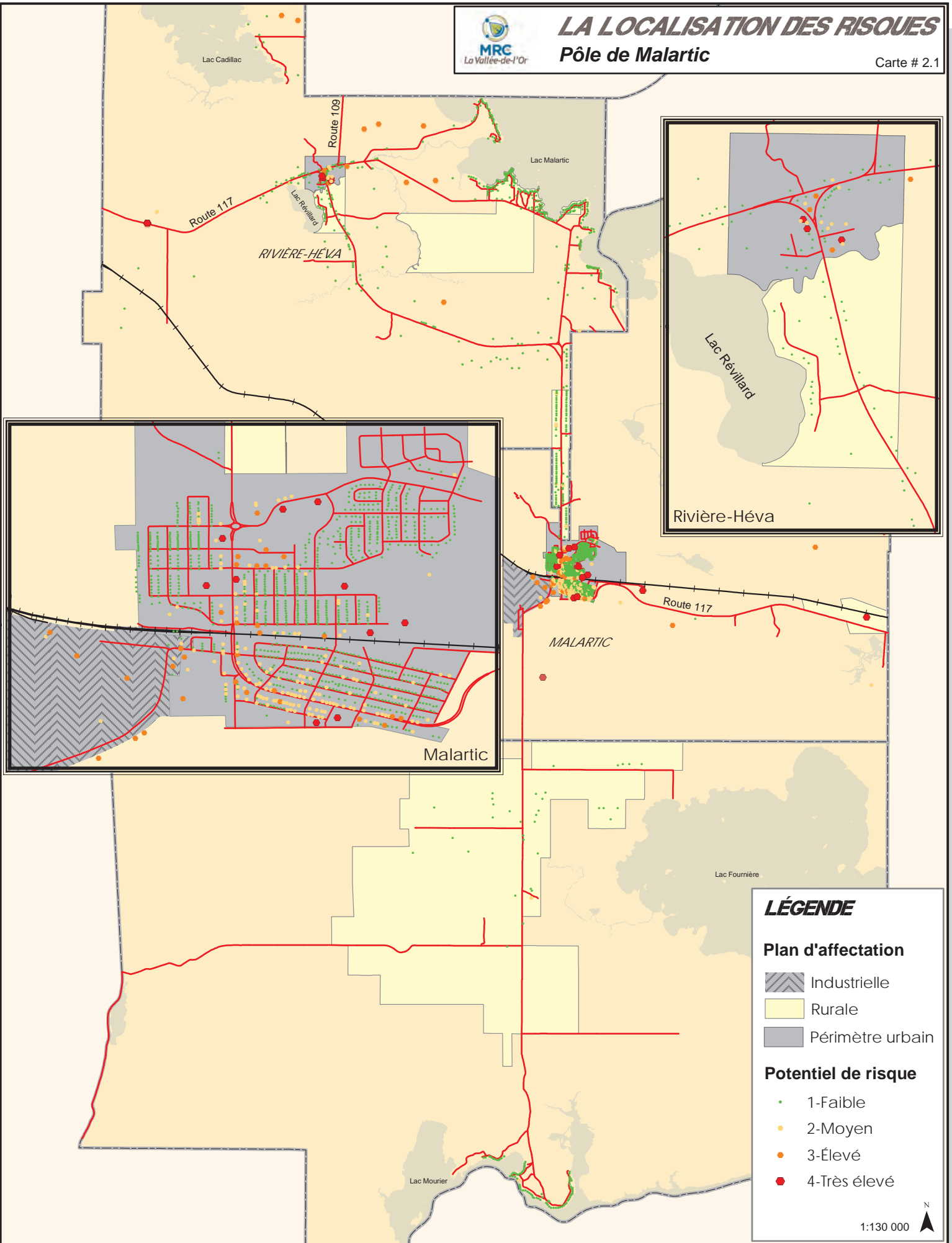
Le schéma est un outil de planification basé sur des standards d'efficacité et de qualité dans le domaine de la sécurité incendie, mais également des autres types de secours et de sauvetage. Il laisse cependant de la souplesse pour que les élus municipaux puissent décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chacun des secteurs de leur municipalité et ultimement réduire les probabilités de feux et limiter les conséquences lorsque, malheureusement, ceux-ci surviennent.

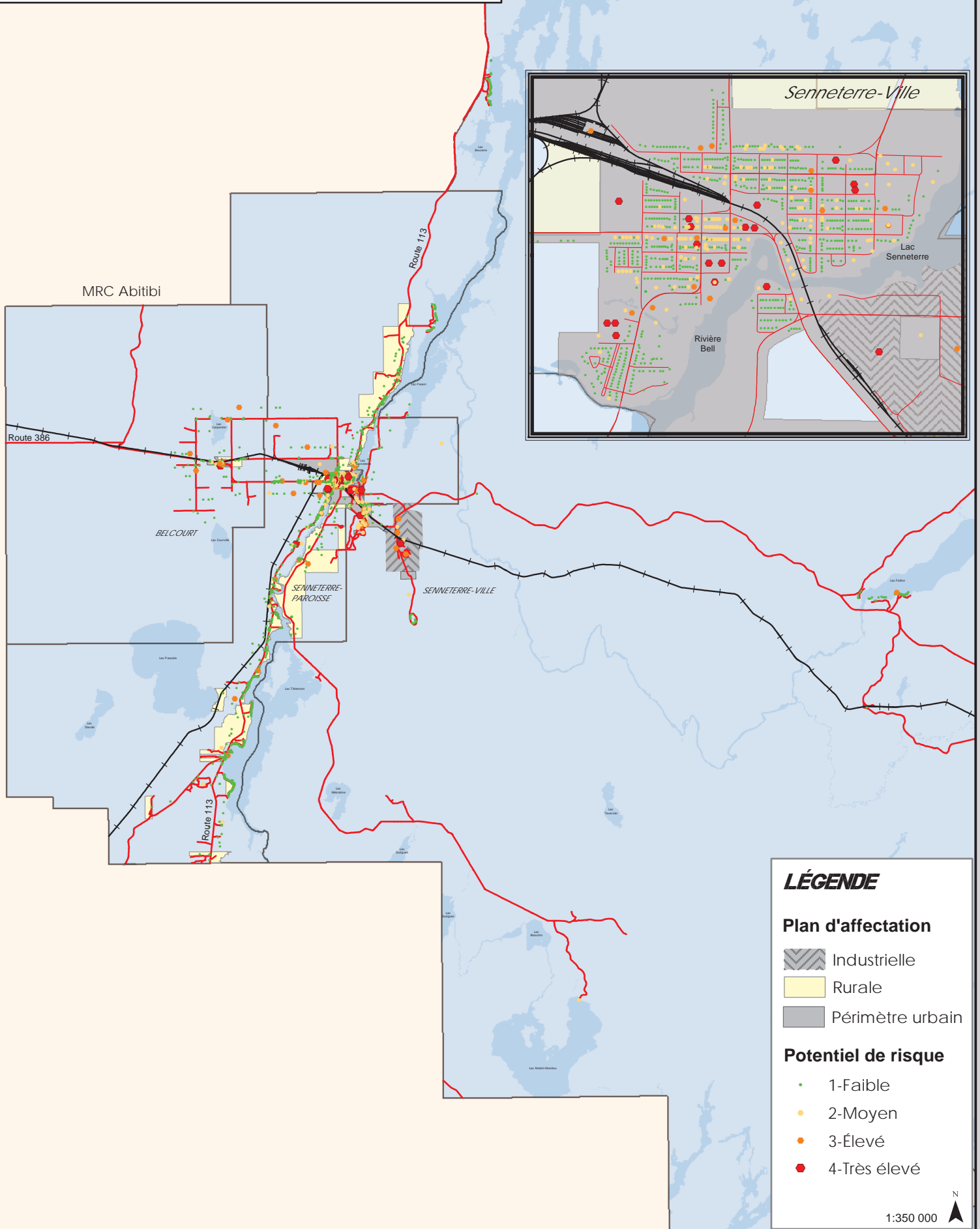
## LA CARTOGRAPHIE

---




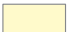







### LÉGENDE

#### Plan d'affectation

-  Industrielle
-  Rurale
-  Périmètre urbain



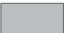
#### Potentiel de risque

-  1-Faible
-  2-Moyen
-  3-Élevé
-  4-Très élevé








### LÉGENDE

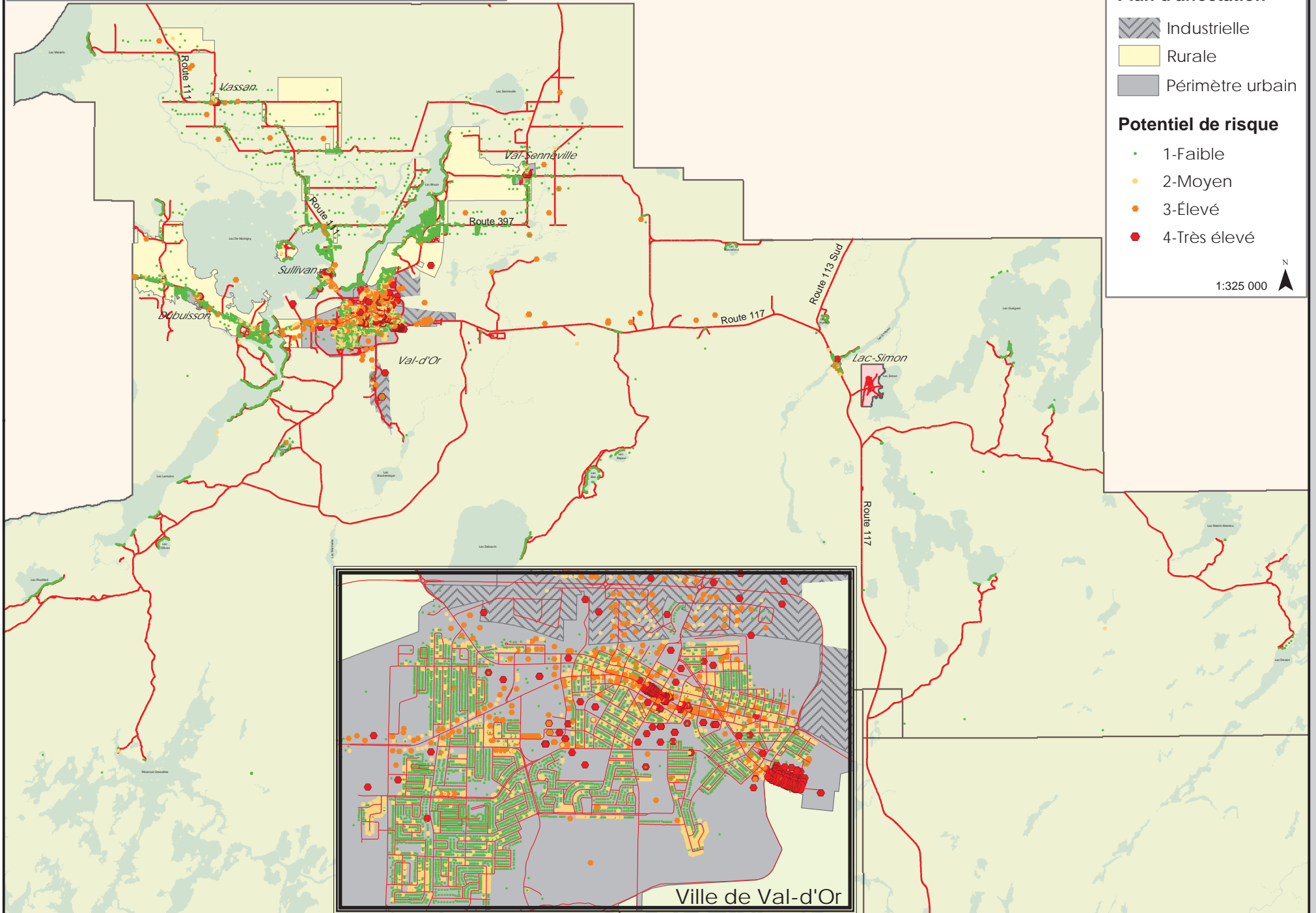
#### Plan d'affectation

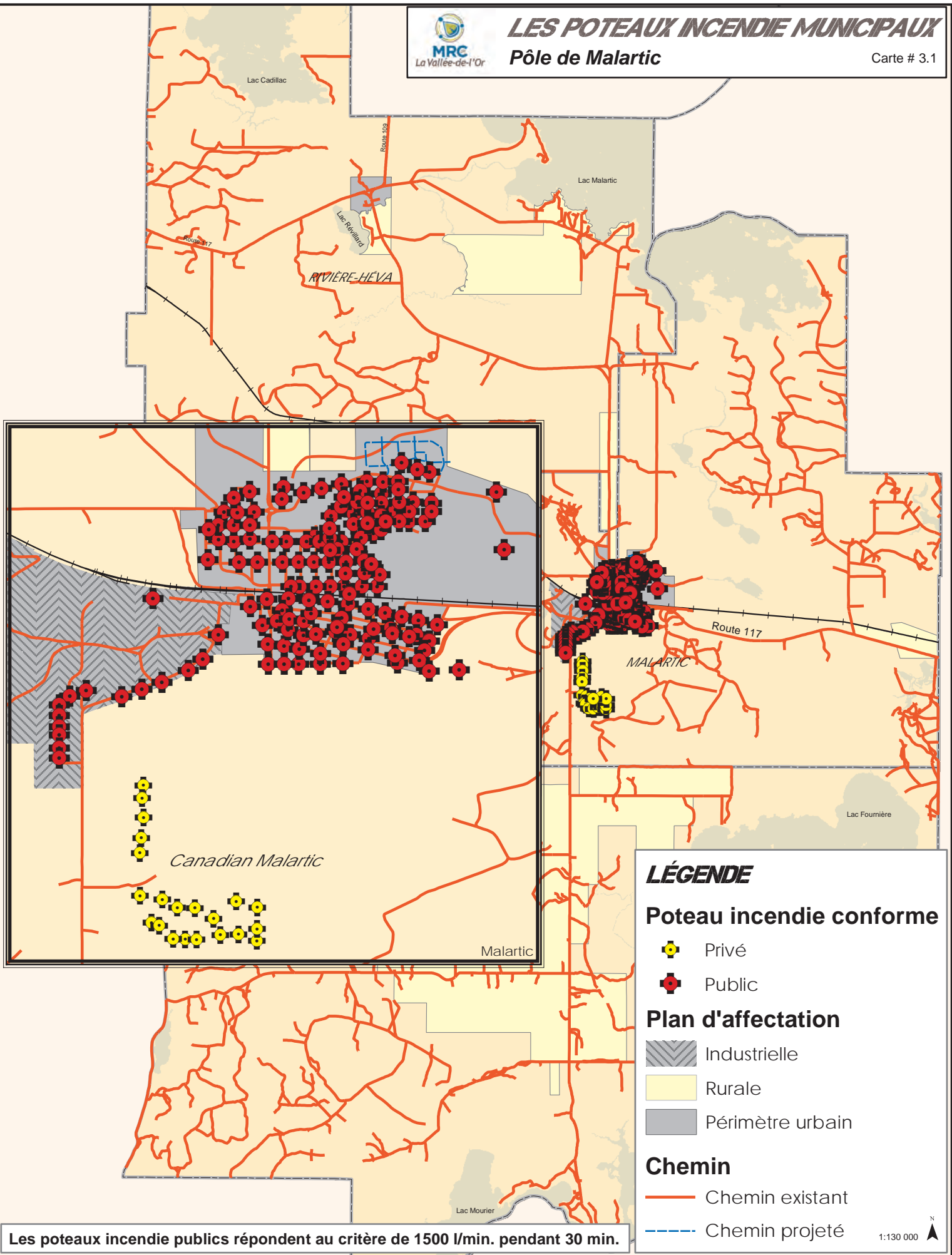
-  Industrielle
-  Rurale
-  Périmètre urbain

#### Potentiel de risque

-  1-Faible
-  2-Moyen
-  3-Élevé
-  4-Très élevé



1:325 000 





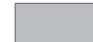


**LÉGENDE**



**Poteau incendie conforme**

-  Privé
-  Public

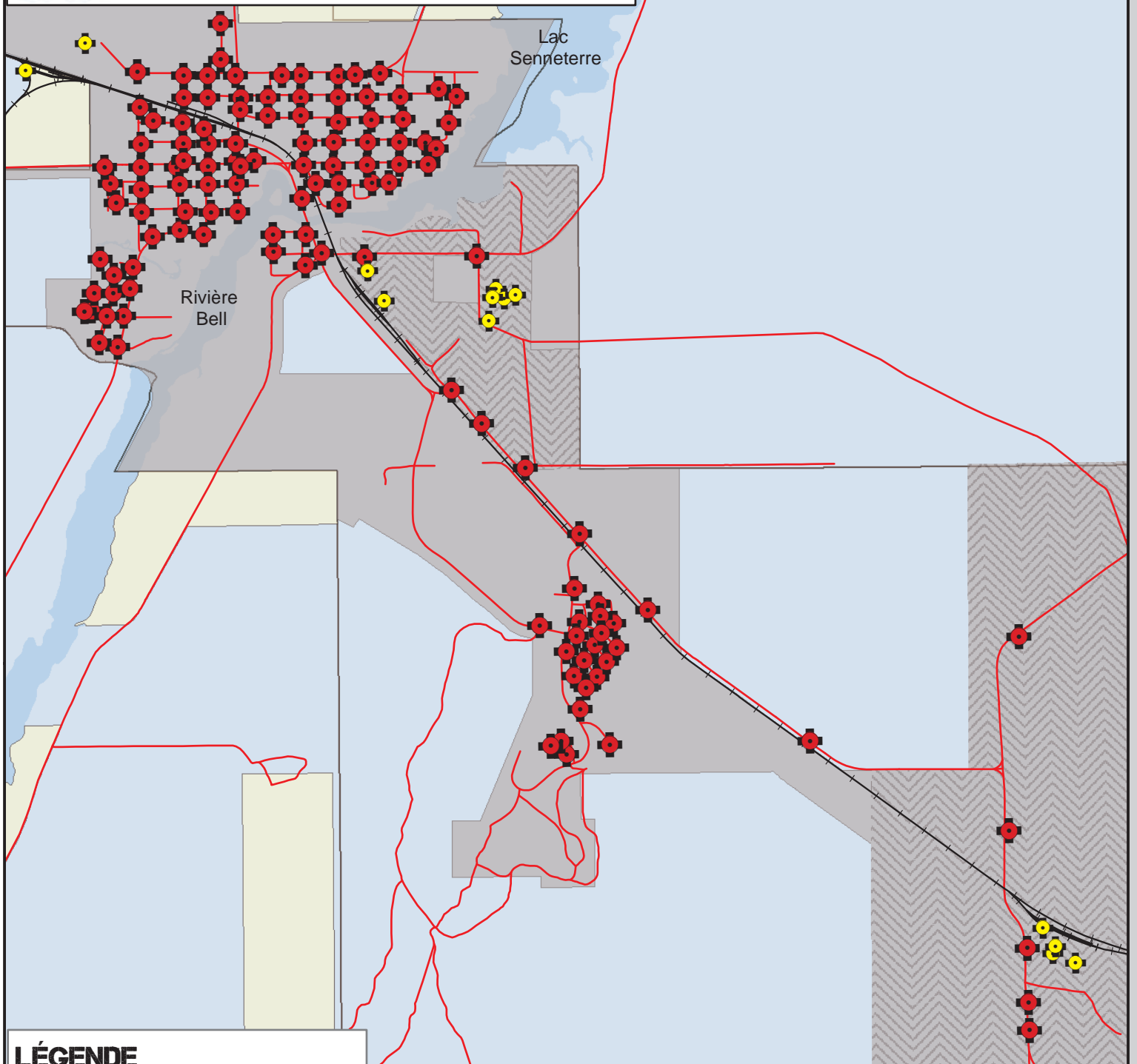
**Plan d'affectation**

-  Industrielle
-  Rurale
-  Périmètre urbain

**Chemin**



-  Chemin existant
-  Chemin projeté

Les poteaux incendie publics répondent au critère de 1500 l/min. pendant 30 min.


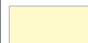
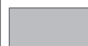


### LÉGENDE

#### Poteau incendie conforme

-  Privé
-  Public

#### Plan d'affectation

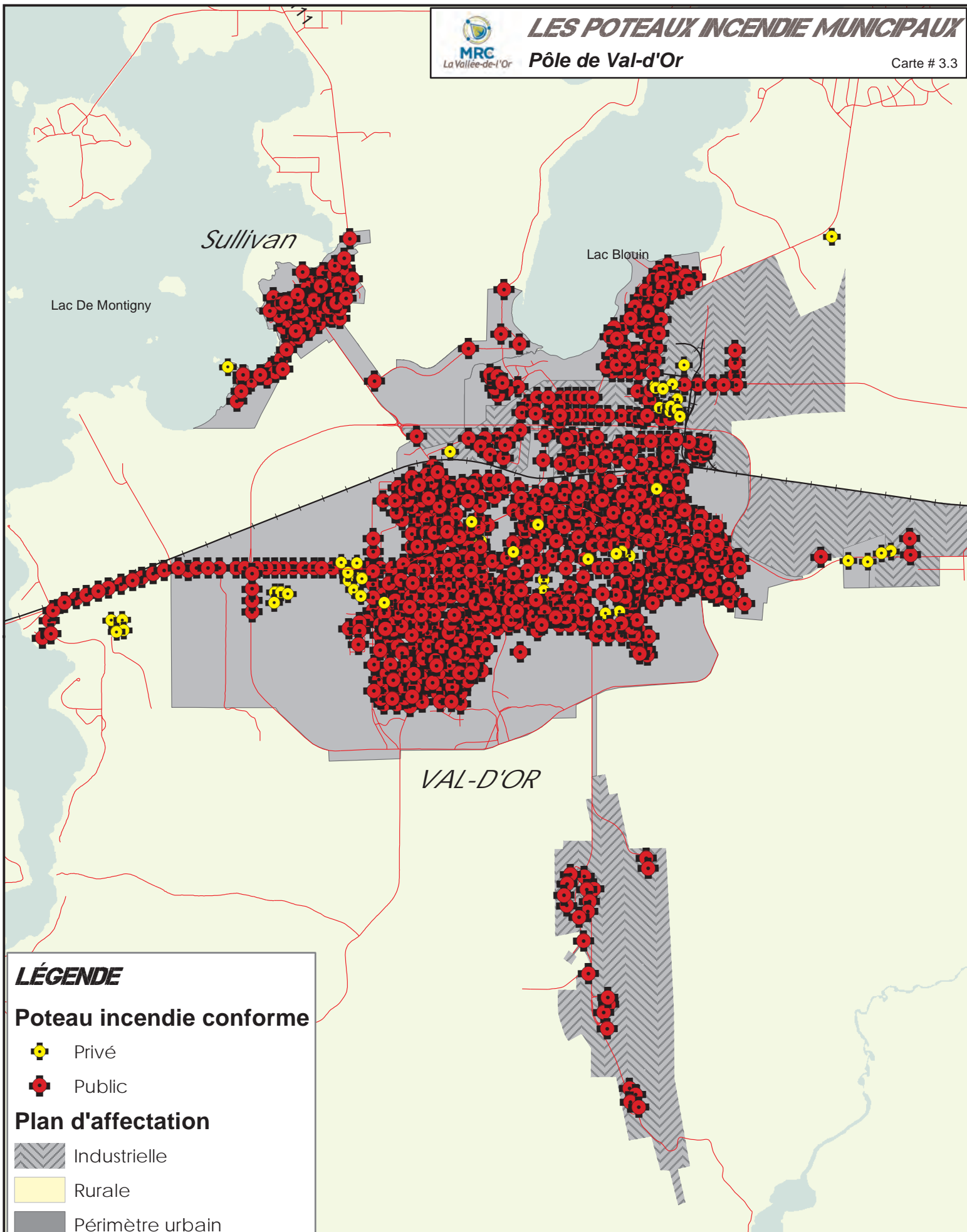
-  Industrielle
-  Rurale
-  Périmètre urbain

1:30 000





Les poteaux incendie publics répondent au critère de 1500 l/min. pendant 30 min.




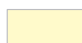



**LÉGENDE**

**Poteau incendie conforme**

-  Privé
-  Public

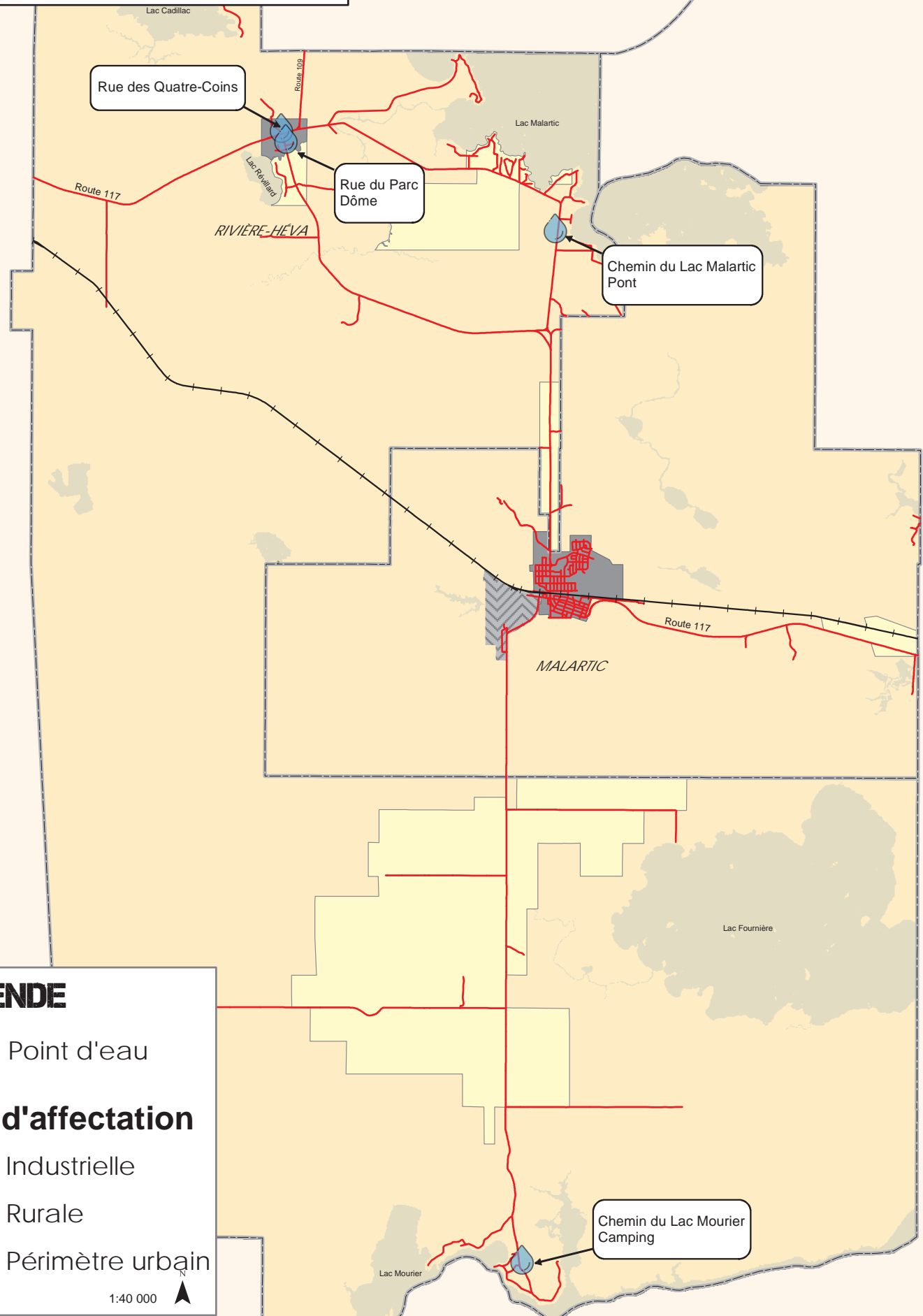
**Plan d'affectation**

-  Industrielle
-  Rurale
-  Périmètre urbain

1:55 000



Les poteaux incendie publics répondent au critère de 1500 l/min. pendant 30 min.



### LÉGENDE

 Point d'eau

### Plan d'affectation

 Industrielle

 Rurale

 Périmètre urbain

1:40 000

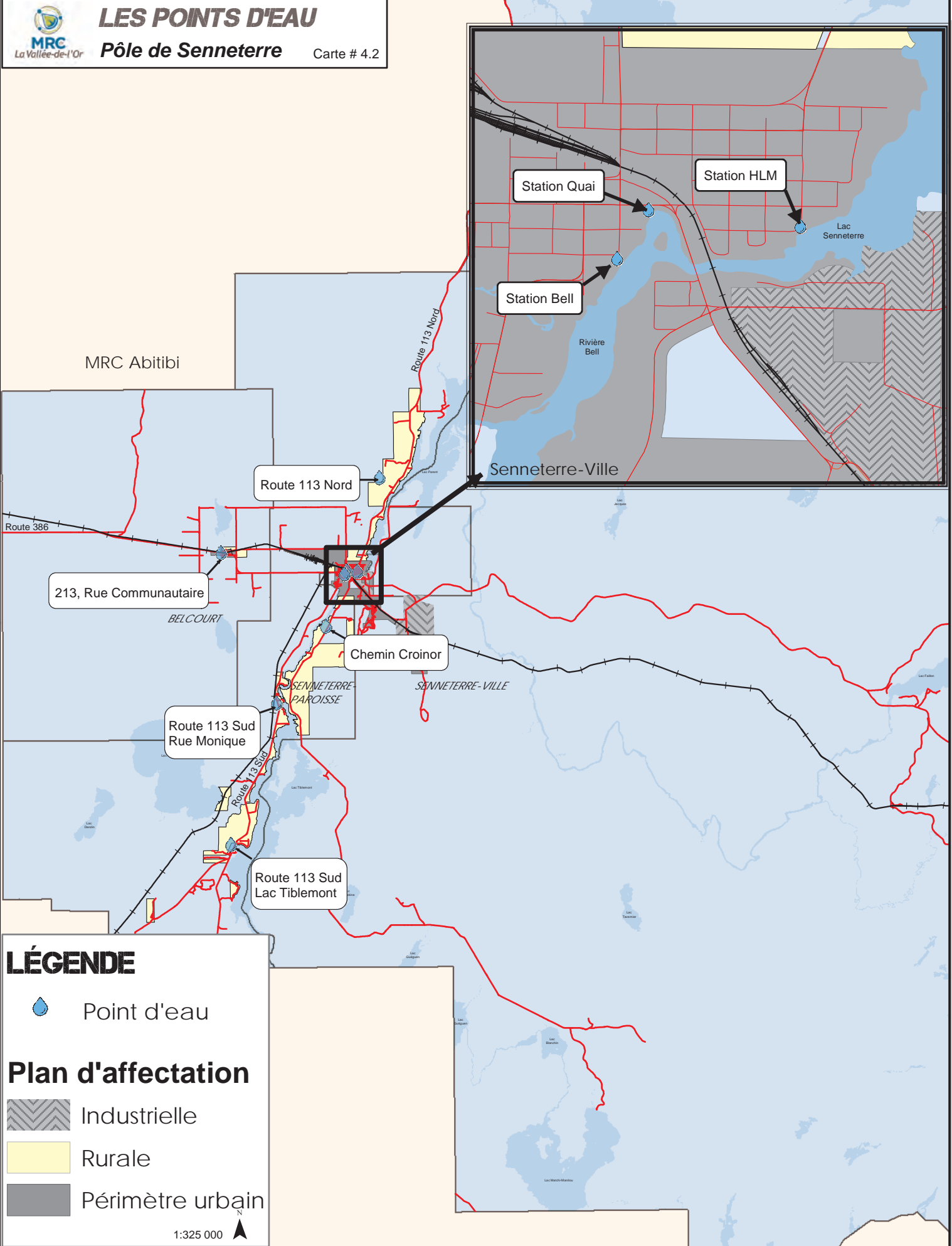




# LES POINTS D'EAU

Pôle de Senneterre

Carte # 4.2



## LÉGENDE


 Point d'eau

## Plan d'affectation

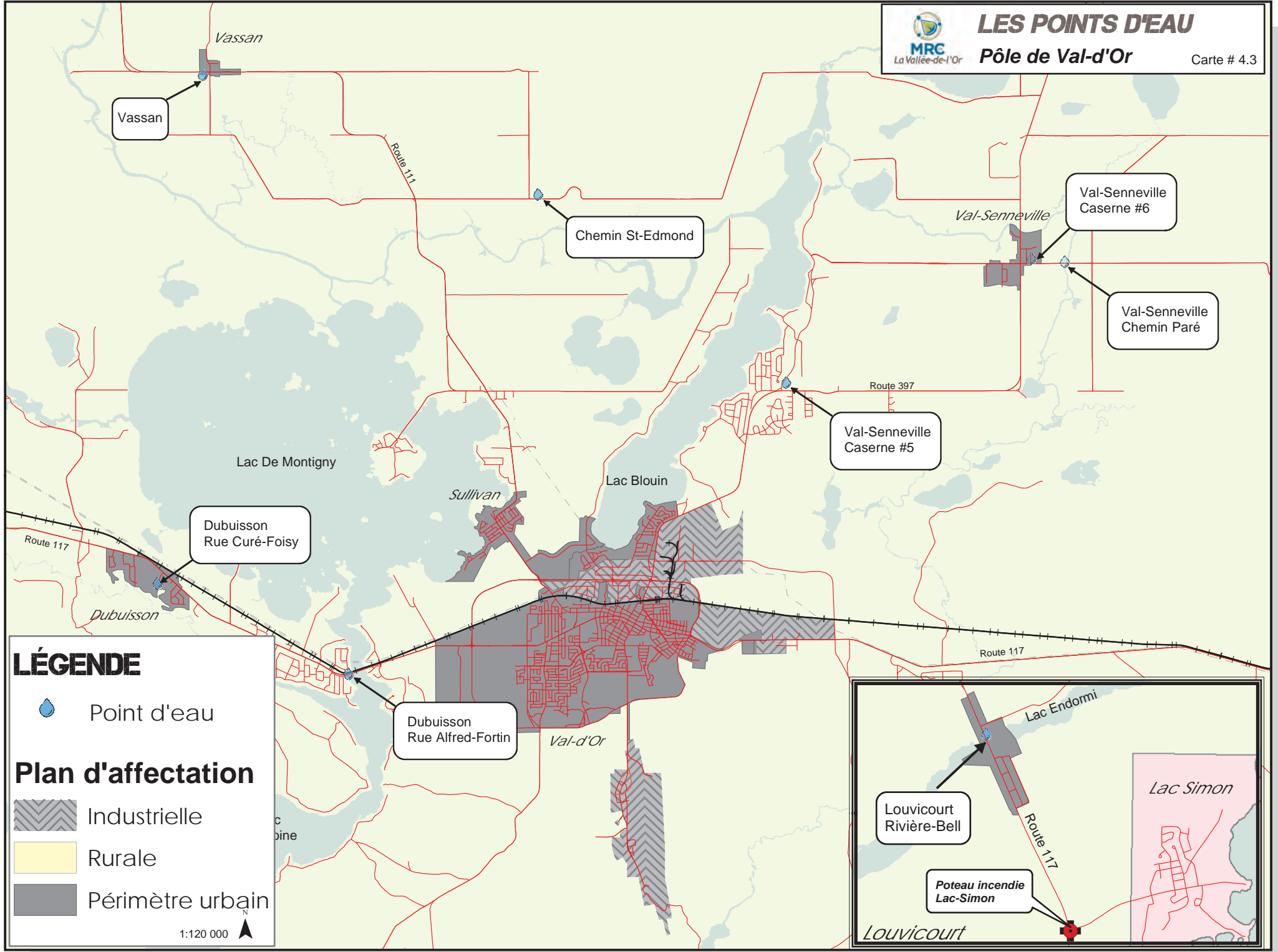
 Industrielle

 Rurale

 Périmètre urbain

1:325 000 








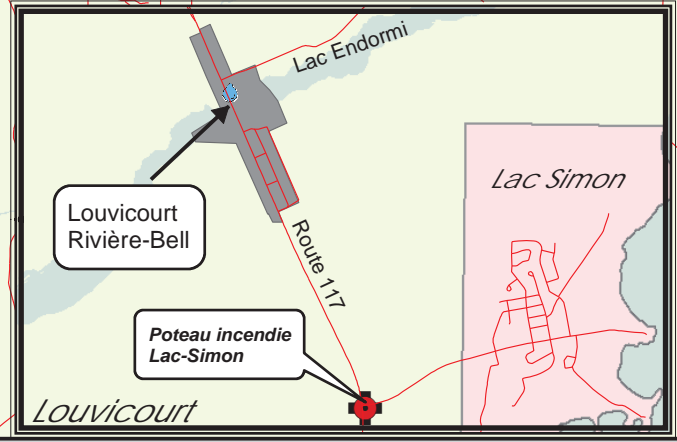
**LÉGENDE**

 Point d'eau

**Plan d'affectation**

-  Industrielle
-  Rurale
-  Périmètre urbain

1:120 000 



Lac Cadillac

RIVIÈRE-HÉVA

Lac Révillard

Route 117

Route 109

Route 117

Route 109

Route 117

Rivière-Héva

Municipalité Rivière-Héva

Municipalité Malartic

Malartic

Route 117

Route 117


MALARTIC

### LÉGENDE



Casernes

#### Couverture des casernes

 15 minutes

 20 minutes

#### Plan d'affectation

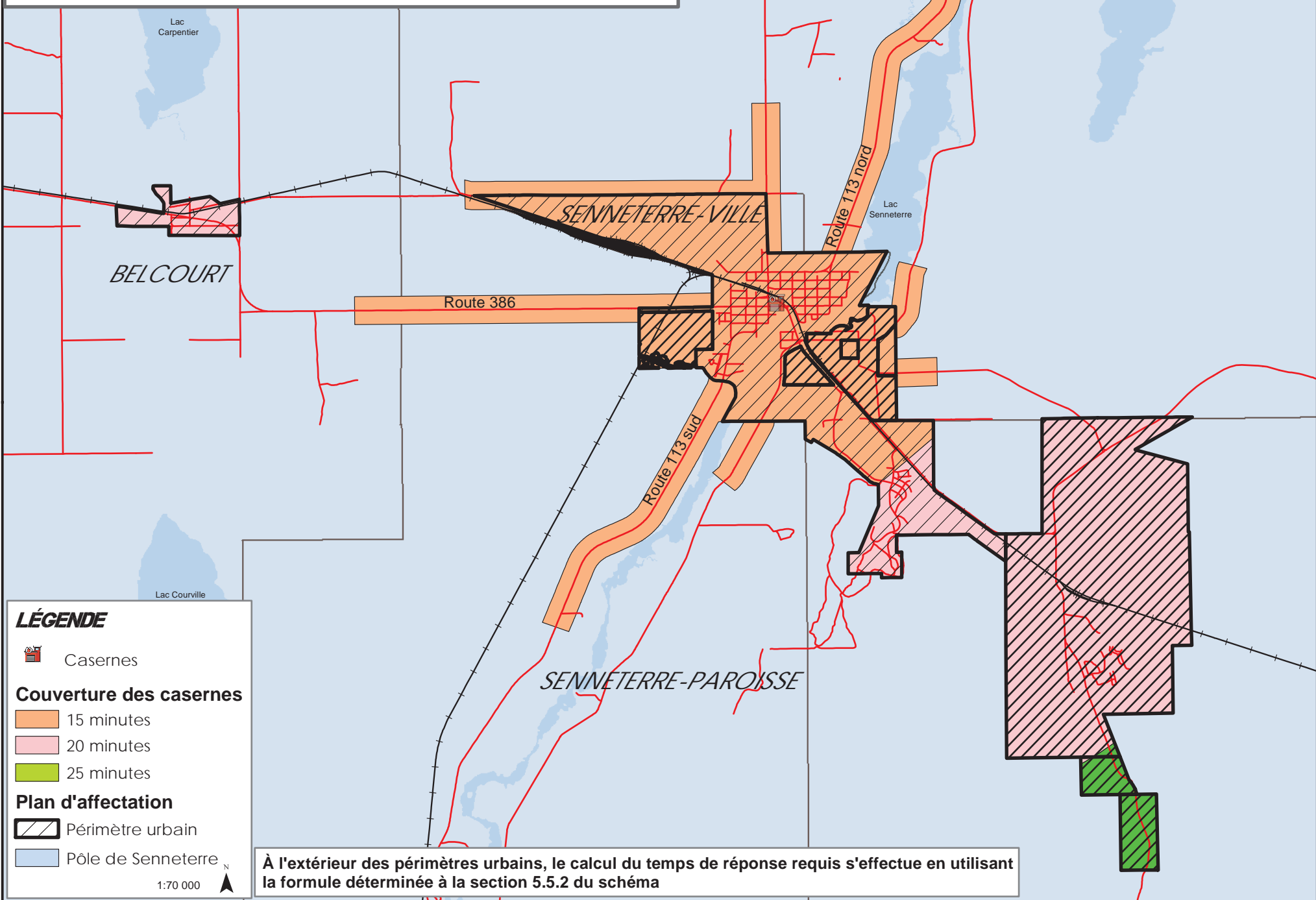
 Périmètre urbain

 Pôle de Malartic

1:75 000



À l'extérieur des périmètres urbains, le calcul du temps de réponse requis s'effectue en utilisant la formule déterminée à la section 5.5.2 du schéma



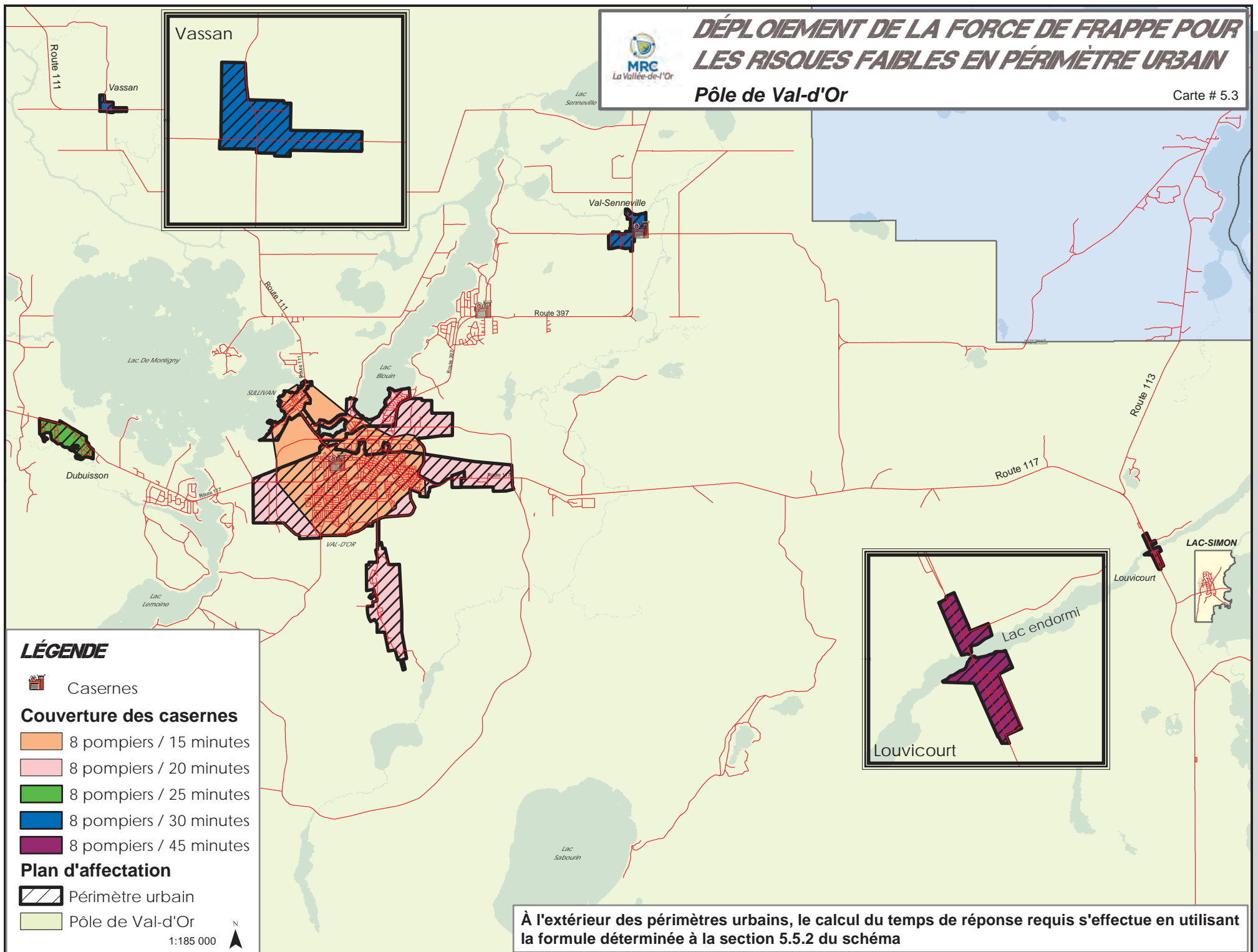
À l'extérieur des périmètres urbains, le calcul du temps de réponse requis s'effectue en utilisant la formule déterminée à la section 5.5.2 du schéma



# DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

## Pôle de Val-d'Or

Carte # 5.3



### LÉGENDE

Casernes

#### Couverture des casernes

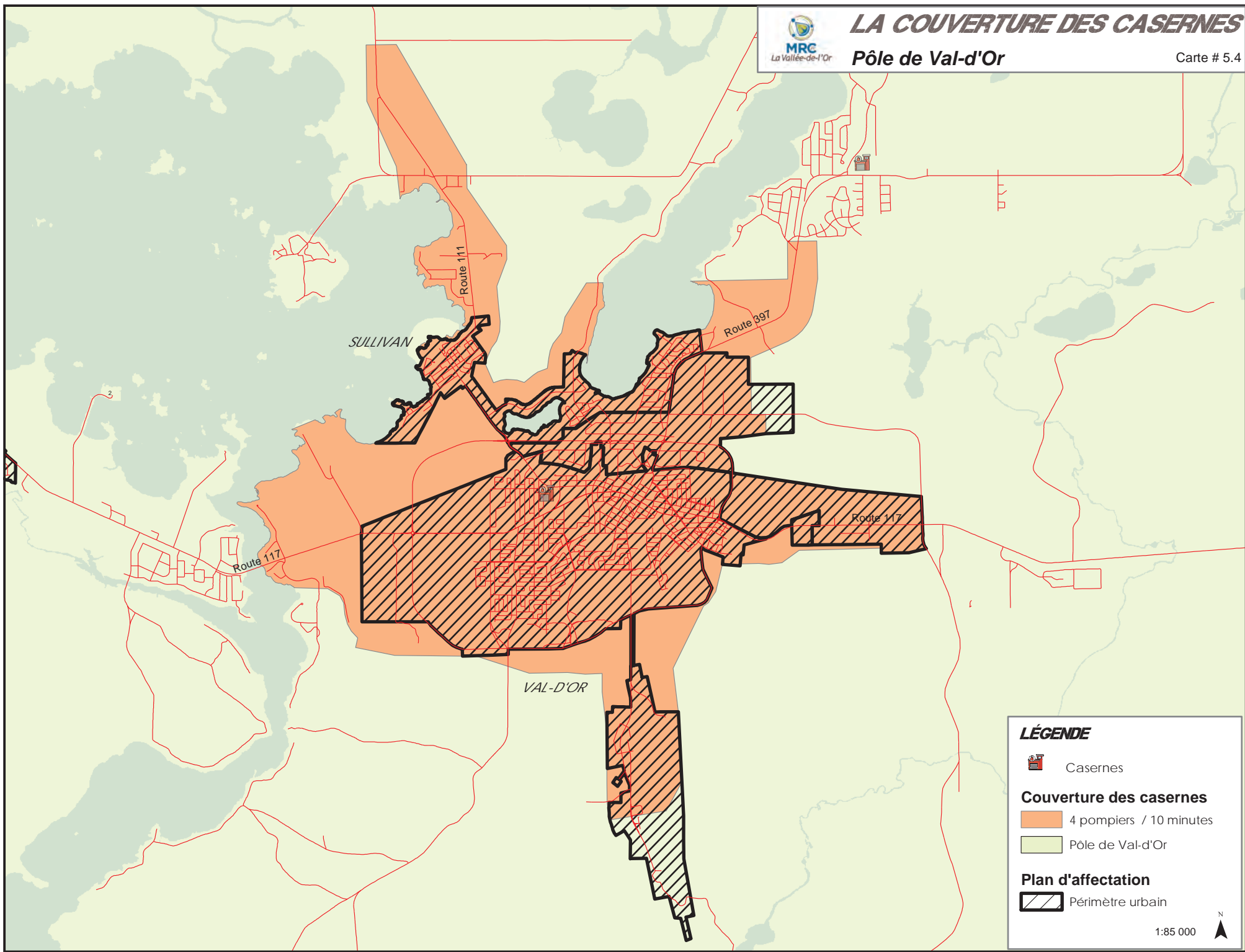
- 8 pompiers / 15 minutes
- 8 pompiers / 20 minutes
- 8 pompiers / 25 minutes
- 8 pompiers / 30 minutes
- 8 pompiers / 45 minutes

#### Plan d'affectation

- Périmètre urbain
- Pôle de Val-d'Or

1:185 000

À l'extérieur des périmètres urbains, le calcul du temps de réponse requis s'effectue en utilisant la formule déterminée à la section 5.5.2 du schéma



### LÉGENDE

 Casernes

#### Couverture des casernes

 4 pompiers / 10 minutes

 Pôle de Val-d'Or

#### Plan d'affectation

 Périmètre urbain



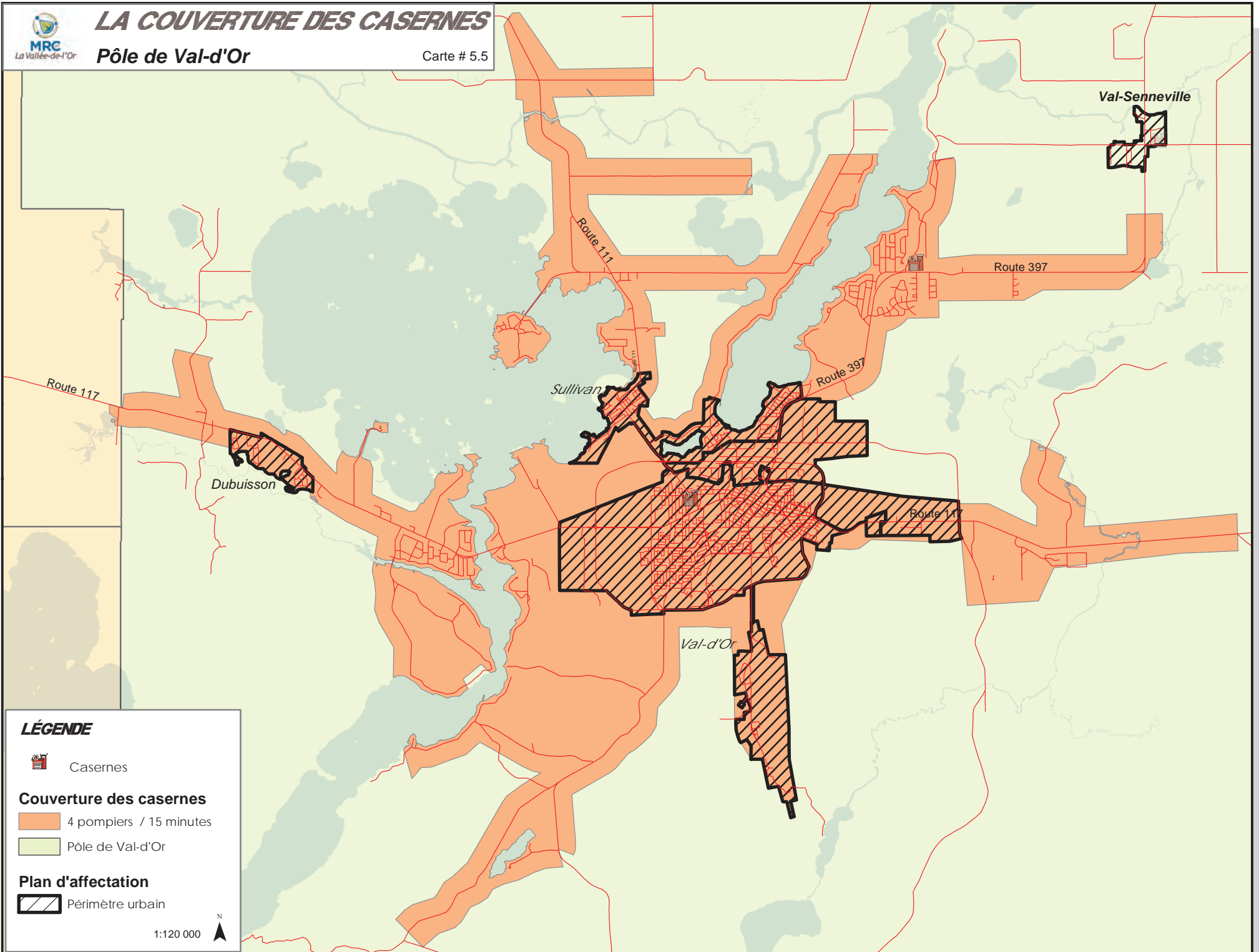


MRC  
La Vallée-de-l'Or

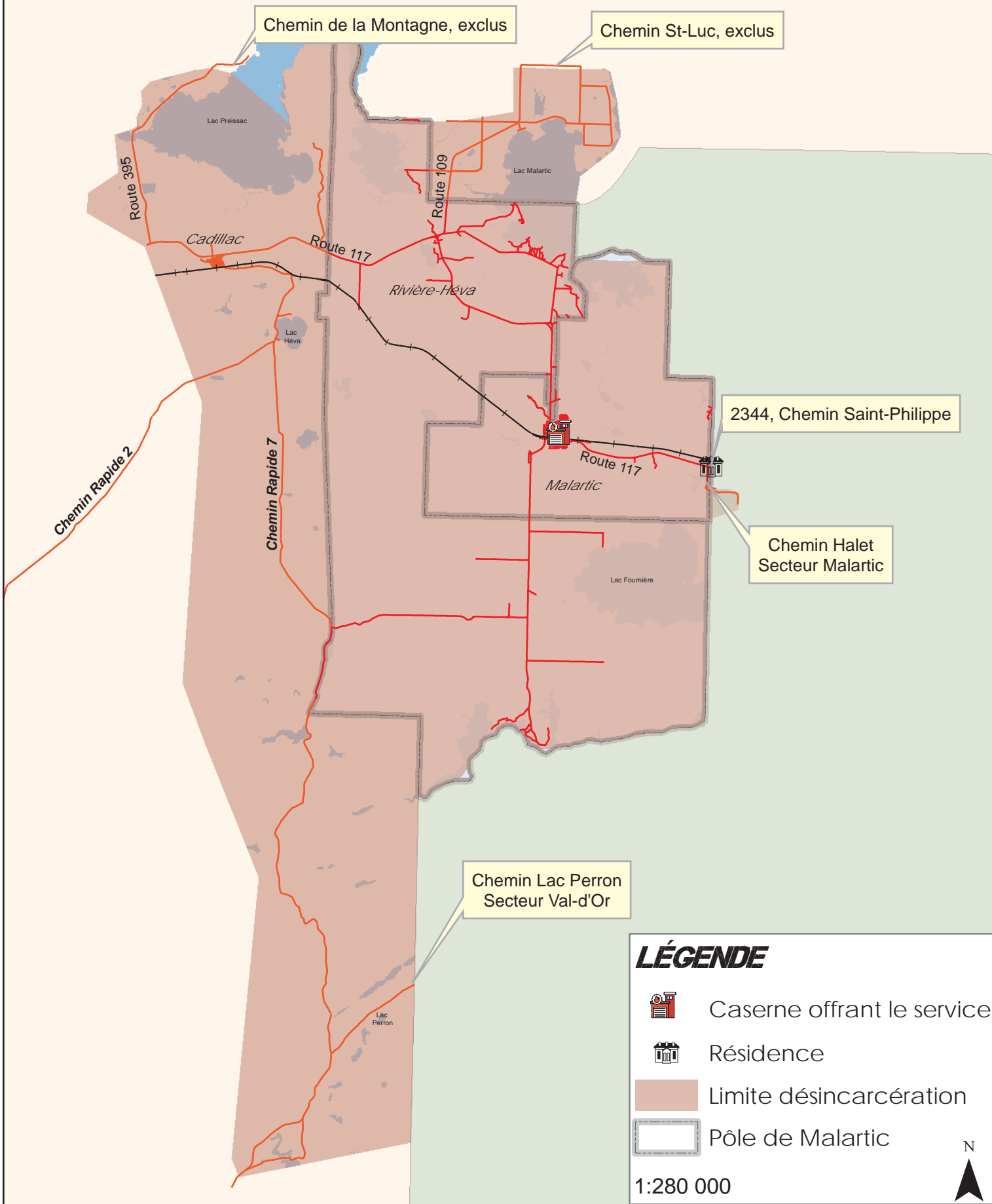
# LA COUVERTURE DES CASERNES

Pôle de Val-d'Or

Carte # 5.5







Chemin de la Montagne, exclus





Chemin St-Luc, exclus

2344, Chemin Saint-Philippe

Chemin Halet  
Secteur Malartic

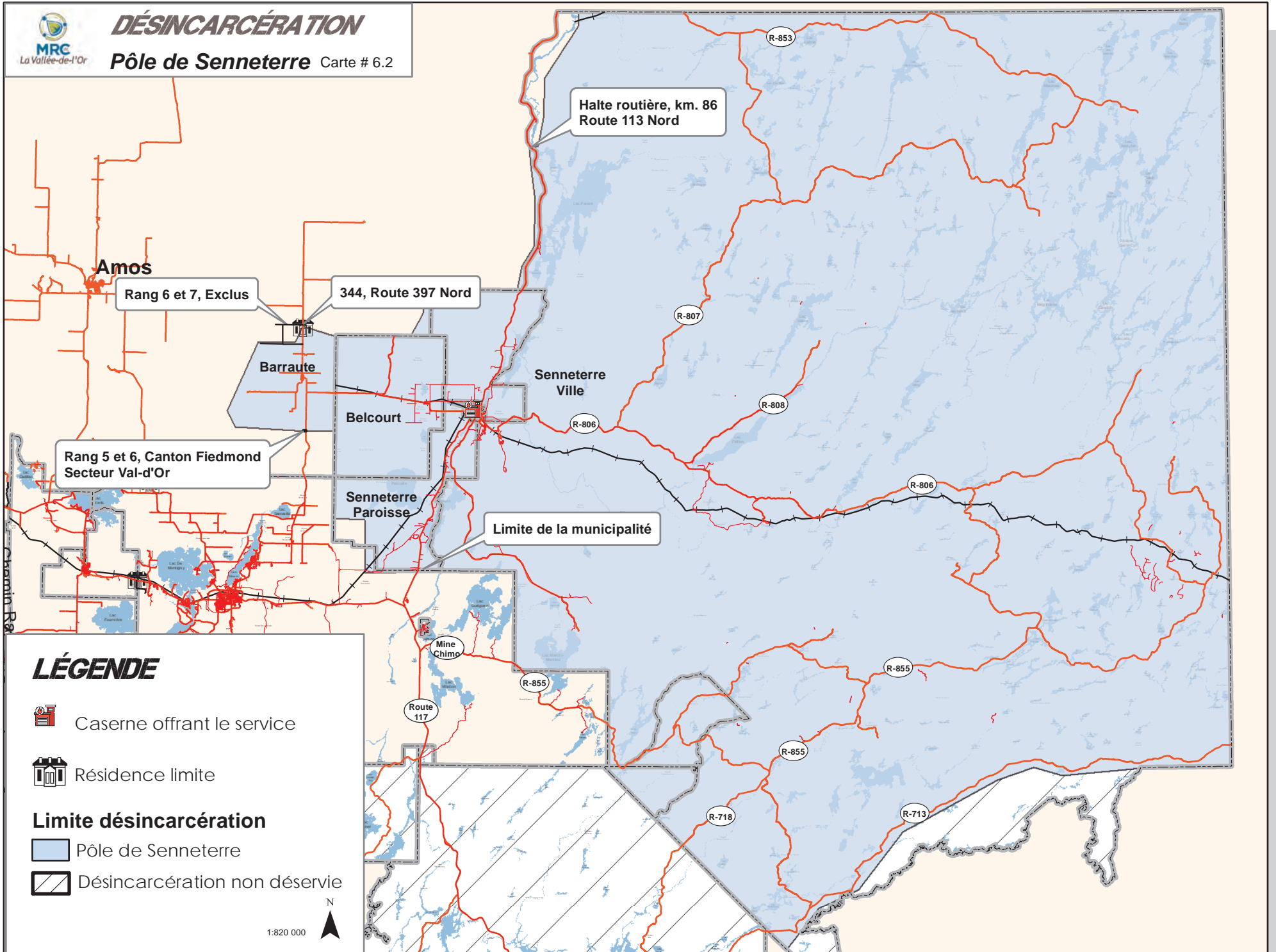
Chemin Lac Perron  
Secteur Val-d'Or

### LÉGENDE

-  Caserne offrant le service
-  Résidence
-  Limite désincarcération
-  Pôle de Malartic

1:280 000





### LÉGENDE

 Caserne offrant le service

 Résidence limite

#### Limite désincarcération

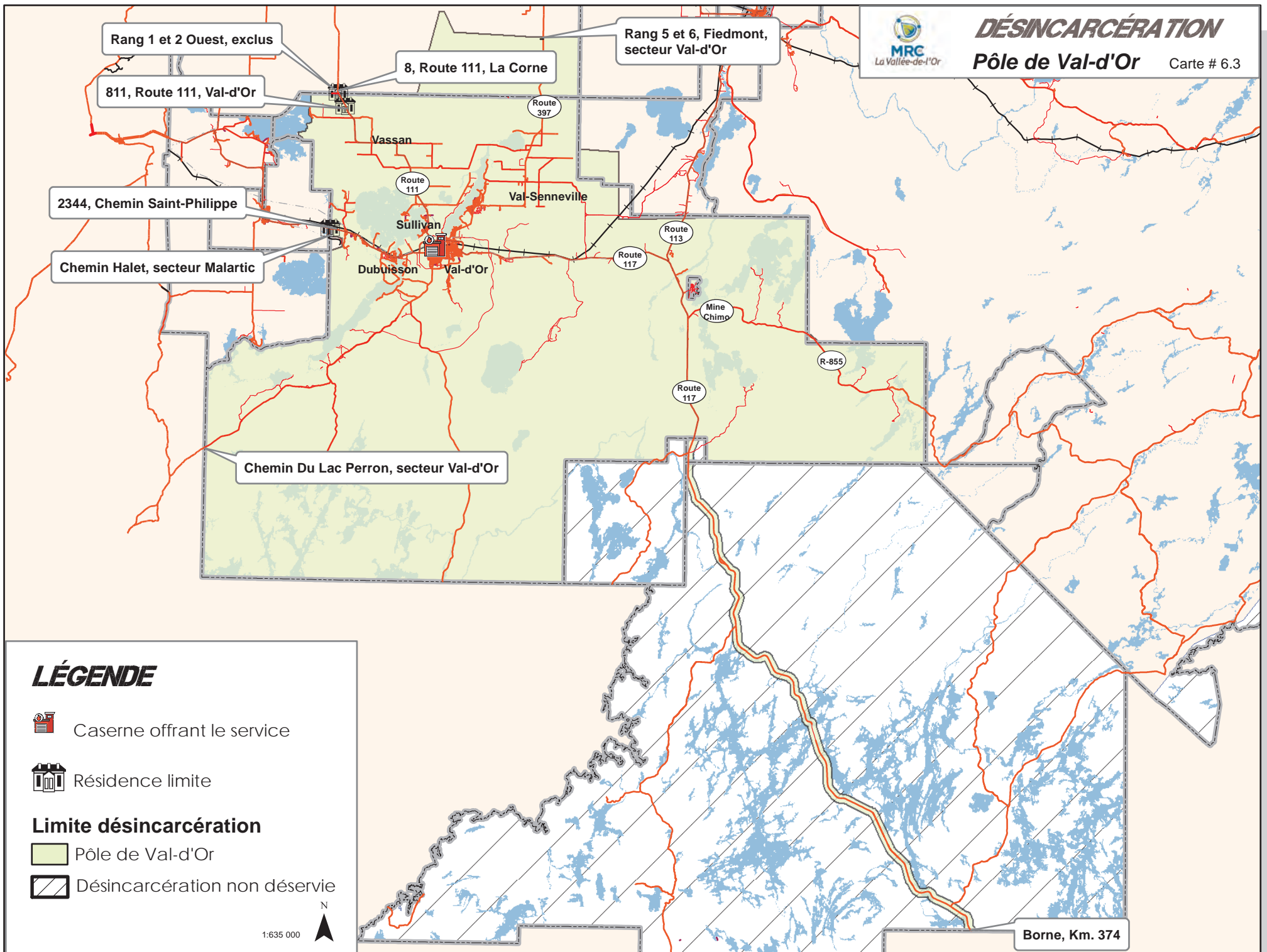
 Pôle de Senneterre

 Désincarcération non déservie

1:820 000







## LÉGENDE

 Caserne offrant le service

 Résidence limite

### Limite désincarcération

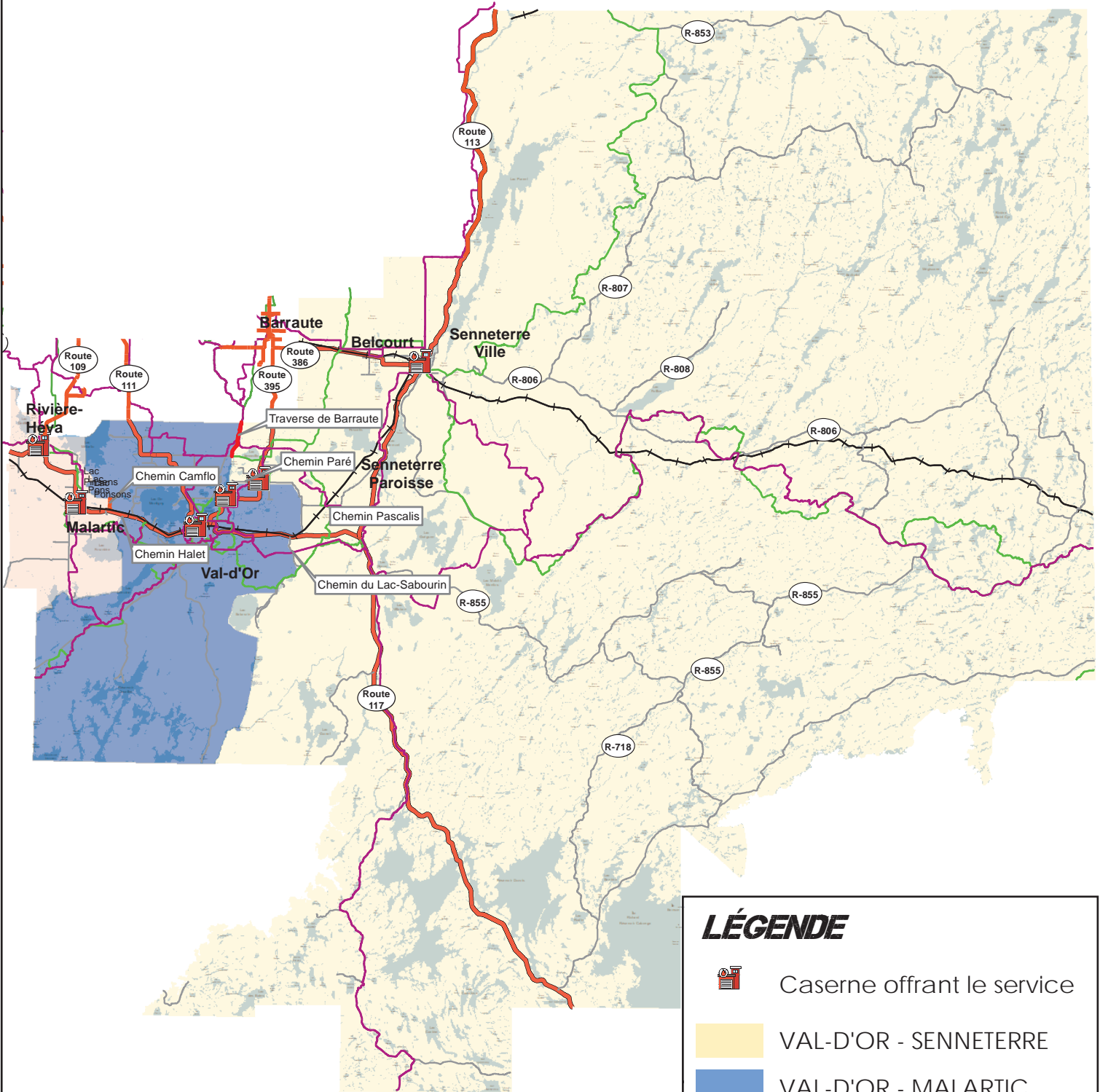
 Pôle de Val-d'Or

 Désincarcération non desservie

1:635 000



Borne, Km. 374



## LÉGENDE



Caserne offrant le service



VAL-D'OR - SENNETERRE



VAL-D'OR - MALARTIC



RIVIÈRE HÉVA - MALARTIC



Sentier VTT

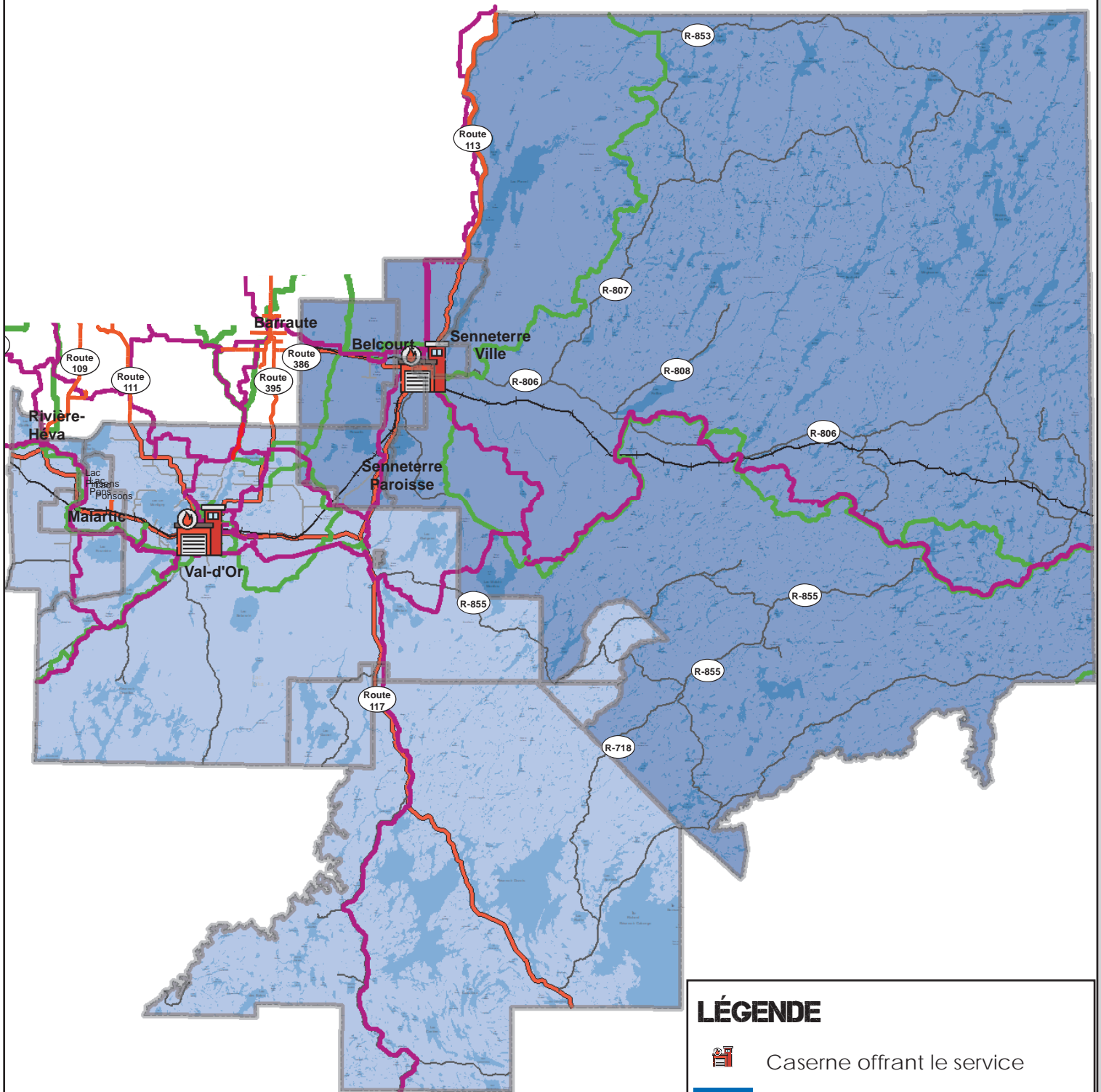


Sentier motoneige






1:1 050 000

N

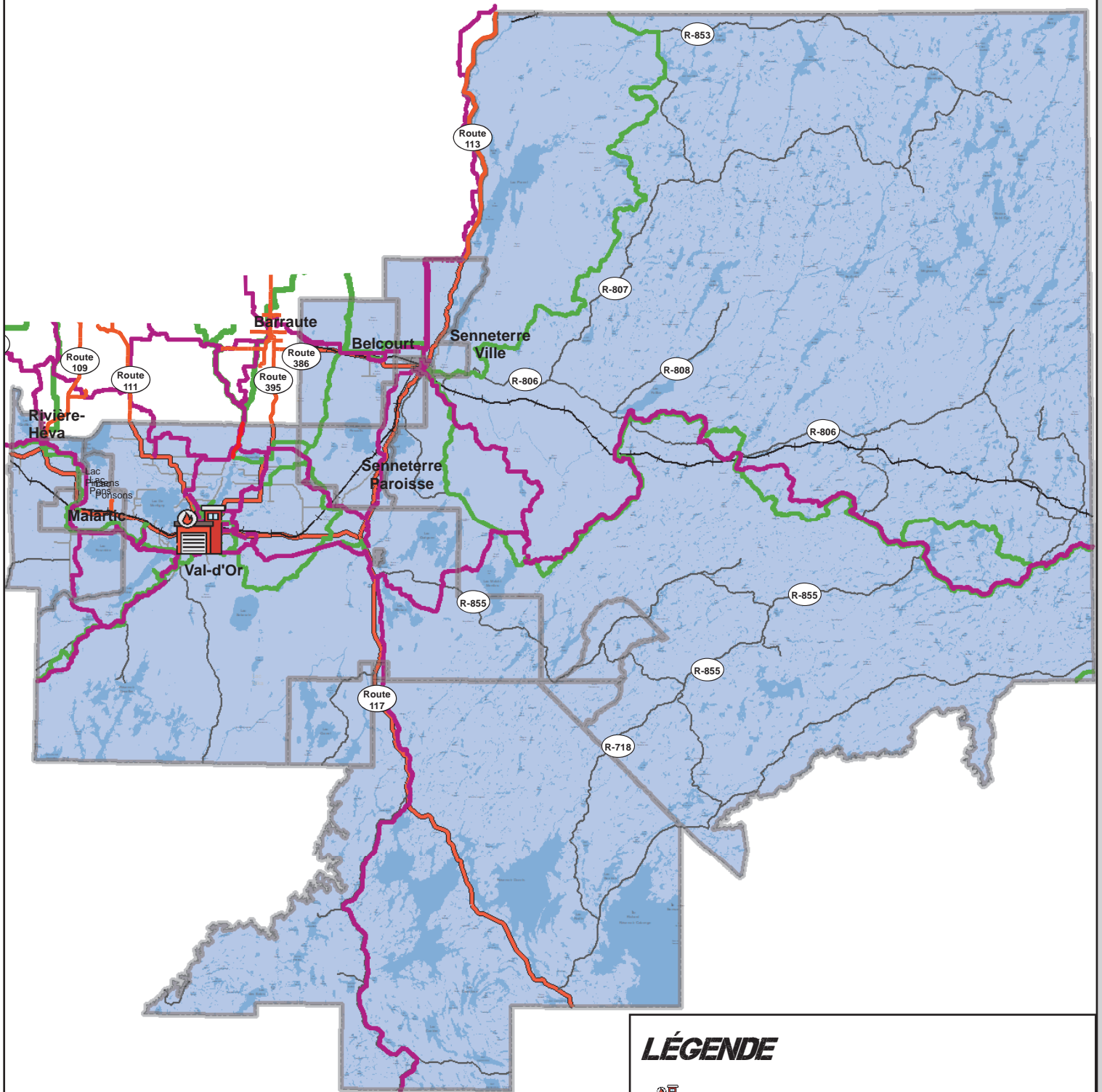








## LÉGENDE

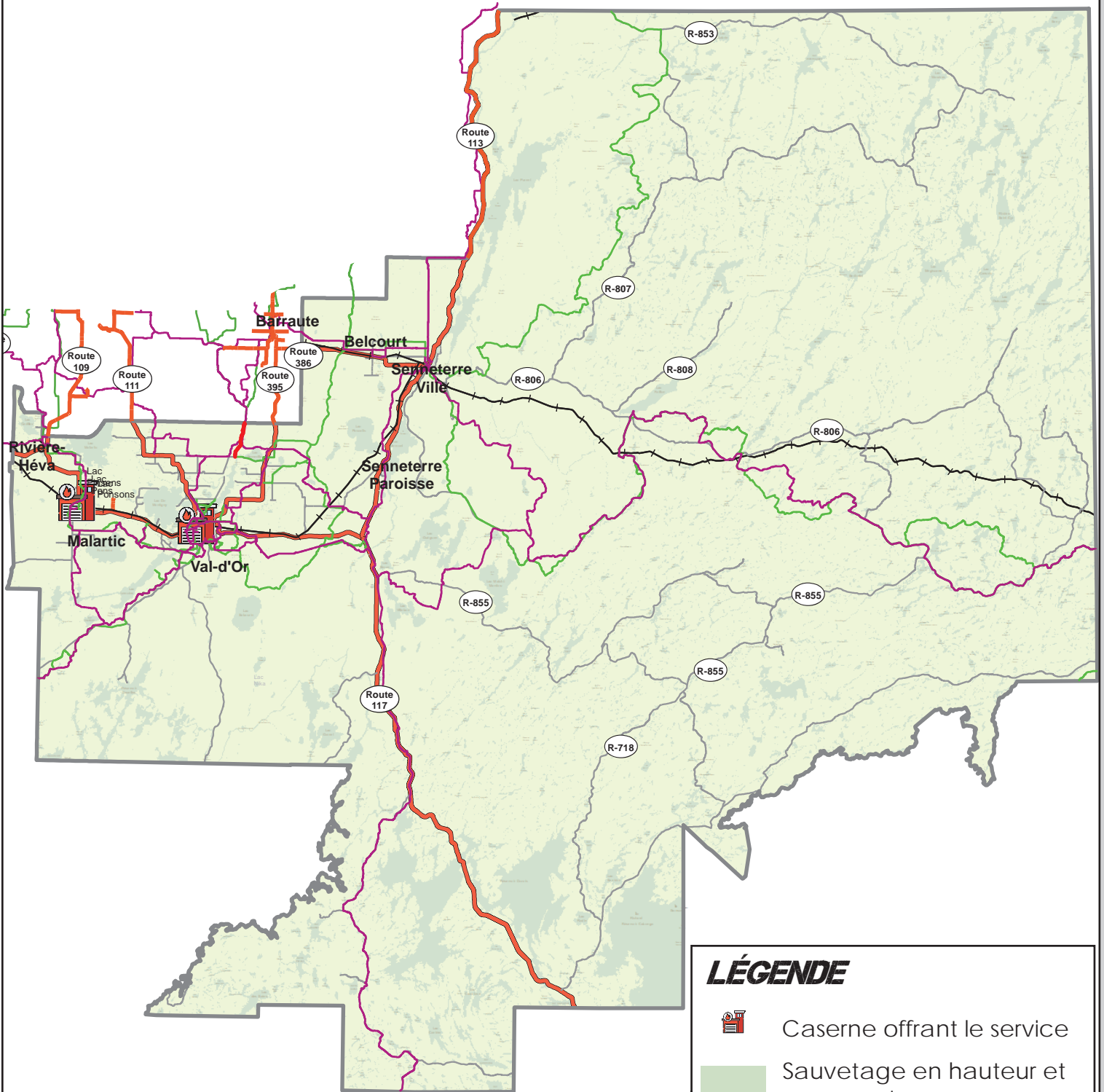
-  Caserne offrant le service
-  Pôle de Senneterre
-  Pôle de Val-d'Or
-  Sentier VTT
-  Sentier motoneige





## LÉGENDE

-  Caserne offrant le service
-  Couverture du sauvetage sur glace
-  Sentier VTT
-  Sentier motoneige



**LÉGENDE**



Caserne offrant le service



Sauvetage en hauteur et espace clos



Sentier VTT



Sentier motoneige



*Photo : Jessika Skene, SSI de Senneterre  
23 novembre 2023*